

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

Porter à Connaissance

Révision du PLU de la commune d'Ambonnay



SOMMAIRE

Introduction

- A. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- B. La Charte du Parc
- C. Les effets du classement

- 1. PAYSAGE
- 2. URBANISME
- 3. ARCHITECTURE
- 4. PATRIMOINE
- 5. ENVIRONNEMENT
- 6. TOURISME DURABLE

ANNEXES

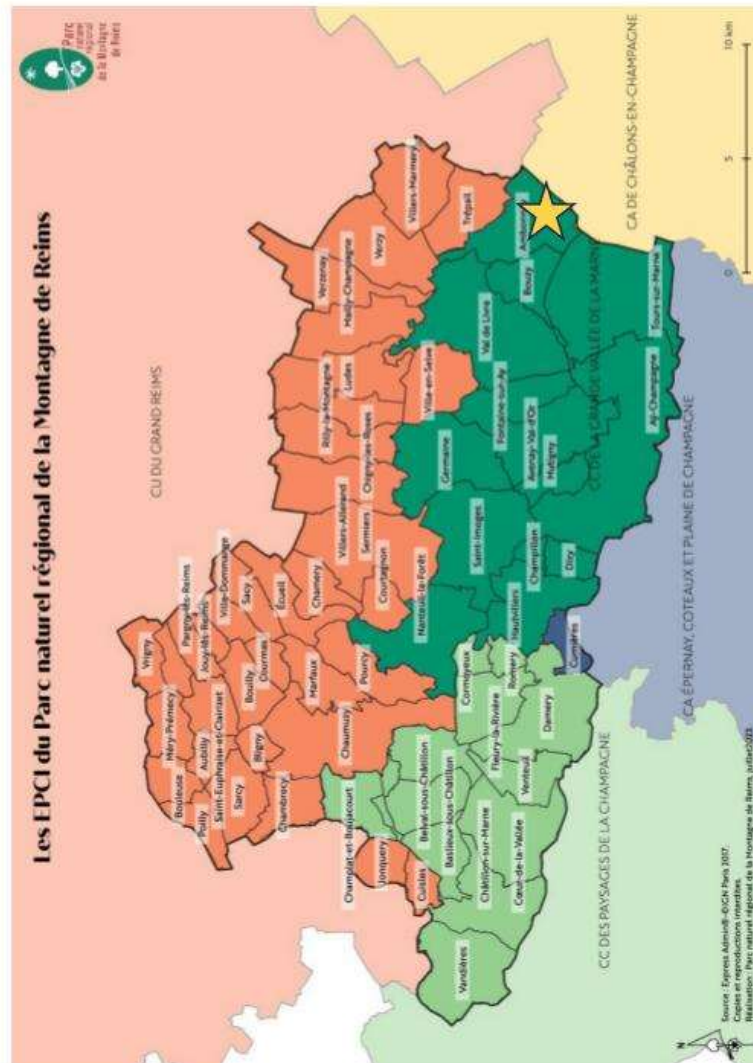
Jusqu'à l'approbation du Projet de Charte « objectif 2025 /2040 », la Charte « Objectif 2024 » est toujours en vigueur. Cette dernière a été validée par le Conseil National de Protection de la Nature lors de sa séance du 9 février 2009. Au vu de cet avis et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées incluses dans le périmètre du Parc, le label « PARC NATUREL RÉGIONAL » a été renouvelé pour une période de quinze ans sur le territoire de la Montagne de Reims par Décret du 4 mai 2009.

Cependant dans le cadre de ce Porter à Connaissance, nous communiquons les données liées à la Charte « objectif 2025-2040 », afin que l'élaboration du PLUi-H puisse se faire en concordance avec le projet du PnrMR pour le territoire.

Bien entendu nous ferons parvenir à la commune d'Ambonnay, la Charte « objectif 2025/2040 » approuvée afin que vous puissiez prendre connaissance de ce document dès l'approbation de la prochaine Charte du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims.

Introduction – La commune de Ambonnay dans le Parc

Le territoire de la commune de Ambonnay est localisé en limite Est du périmètre du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. La commune a renouvelé son adhésion au Syndicat Mixte du Parc et a validé sa charte par délibération en date du 22 mai 2008.



A. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été classé pour la première fois le 29 juin 1976. Il est donc le 17^e Parc français et le 2^e Parc de l'ex région Champagne-Ardenne. Situé désormais dans la région Grand Est et dans le département de la Marne, sa superficie est actuellement de 533 km². Il est composé de 65 communes et sa population s'élève à 33 886 habitants. Ses communes appartiennent à quatre EPCI différents :

- La Communauté urbaine du Grand Reims
(35 communes du périmètre d'étude sur 143) ;
- La Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne
(1 commune du périmètre d'étude sur 47) ;
- La Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne
(14 communes du périmètre d'étude sur 14) ; dont Ambonnay fait partie,
- La Communauté de Commune des Paysages de Champagne
(20 communes du périmètre d'étude sur 54).

Le Parc de la Montagne de Reims se situe à l'extrême ouest de la Région Grand Est, à proximité de l'aire d'influence de Paris et à l'opposé de la capitale régionale, Strasbourg. Ce positionnement nouveau complexifie les échanges avec les décideurs politiques et administratifs de la Région et de l'État. Ce positionnement régional peut cependant être un atout pour l'attrait de nouveaux habitants, pour le tourisme, l'accès aux services...

Créée à l'initiative de 3 communes forestières (Germaine, Saint-Imoges et Ville-en-Selve) dans le but de protéger le massif forestier du déboisement et de l'enrésinement et de préserver ce « poumon vert » au cœur des agglomérations de Reims, Épernay et Châlons-en-Champagne, la Montagne de Reims est aujourd'hui reconnue pour sa valeur unique et sa fragilité : des milieux naturels diversifiés, un patrimoine naturel varié, un patrimoine bâti à valoriser.

Le Parc de la Montagne de Reims, a pour mission de :

Porter à Connaissance Ambonnay- Révision du PLU

- Protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement des territoires ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche.

B. La Charte du Parc

Le Parc naturel régional est régi par une charte mise en œuvre sur le territoire par le syndicat mixte, organisme public responsable de l'aménagement et de la gestion du Parc.

La charte du Parc définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'État et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement du territoire qu'elle détermine (R333-2 du Code de l'Environnement).

Jusqu'à l'approbation du Projet de Charte, **la Charte « Objectif 2024 » est toujours en vigueur. Cette dernière a été validée par le Conseil National de Protection de la Nature lors de sa séance du 9 février 2009. Au vu de cet avis et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées incluses dans le périmètre du Parc, le label « PARC NATUREL RÉGIONAL » a été renouvelé pour une période de quinze ans sur le territoire de la Montagne de Reims par Décret du 4 mai 2009.**

Cependant, dans le cadre de ce Porter à Connaissance, nous communiquons les données liées à la Charte objectif 2025-2040, afin que la révision du PLU d'Ambonnay puisse se faire en concordance avec le projet du PnrMR pour le territoire.

La charte comporte notamment deux pièces à prendre en considération à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un document de planification du territoire (SCoT, etc.) ou de documents d'urbanisme (PLUi, Carte Communale, etc.) à savoir :

- **Le dossier de Charte « OBJECTIF 2025-2040 »** : rapport comprenant les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour les quinze années à venir et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc,
- **Le Plan de Parc** qui lui est associé : transcription cartographique des orientations et mesures inscrites dans la charte, dont les dispositions s'imposent en termes de compatibilité aux documents d'urbanisme. Nous communiquerons le Plan Parc à la Communauté urbaine du Grand Reims dès l'approbation de la charte.

C. Les effets du classement

Outre le fait, conformément à l'article 2, alinéa 1, de la Loi du 10 Juillet 1976, que les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales, ceux-ci doivent désormais être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte (cf. articles L.333-1 du Code de l'environnement et L.122-1-5 et L.111-1-1 du Code de l'urbanisme). Le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims doit être également associé à l'élaboration des PLU (L.121-4 du Code de l'urbanisme). « L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. » (L333-1) »

D'une manière générale pour les communes du Parc (adhérentes et associées):

Le rapport de présentation du document d'urbanisme devra identifier et délimiter les éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur puis définir, le cas échéant, dans les règlements de zone, les prescriptions de nature à assurer leur protection en déterminant les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords.

Au regard de la protection des milieux, les documents d'urbanisme devront :

Article 5 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- Protéger les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) figurées au plan du Parc, ainsi que les zones humides, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement. Dans les ZNIEFF de type II, les modes d'occupation de l'espace restent soumis à des conditions particulières (art 12).
- Maintenir la fonctionnalité des corridors biologiques identifiés au plan du Parc.

Article 12 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'urbanisme s'engagent à inscrire les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) comme inconstructibles dans leur document d'urbanisme.

Au regard de la protection des paysages :

Au plan du Parc, ont été délimitées des Zones d'Intérêt Paysager Majeur (ZIPM) présentes sur le territoire. Dans l'objectif de s'assurer de la protection des vues éloignées et rapprochées de la Montagne de Reims, la charte du Parc prévoit plusieurs mesures qui s'appliquent spécifiquement à ces zones :

Article 3 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- N'autoriser aucun projet d'aérogénérateur de grande dimension sur leur territoire avant les conclusions de l'étude territoriale d'intégration de l'éolien initiée par le Parc.
- Ne pas autoriser l'ouverture de nouvelles carrières dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) et dans les zones d'intérêt paysager majeur (ZIPM). Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour autoriser les affouillements prévus dans la nomenclature des installations classées, ou son équivalent, et dont l'objet premier a motivé une déclaration d'utilité publique (pour espace dédié aux loisirs, pour centre de stockage de déchets ultimes...) ainsi que pour le renouvellement ou l'extension limitée de carrières existantes.

- Ne pas autoriser l'implantation de nouveaux terrains destinés à la pratique permanente de sports motorisés, ou sources de nuisances sonores importantes (cf. article 25).
- Limiter la hauteur des pylônes de radiotéléphonie mobile à 12 mètres dans les zones d'intérêt paysager majeur. Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour permettre la couverture des zones blanches.

Article 5 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- Protéger les zones d'intérêt paysager majeur reportées au plan du Parc, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement incompatible avec leur vocation.
- Protéger les sites géologiques remarquables identifiés au plan du Parc.
- Préserver le vignoble classé AOC hors des limites bâties, en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants et en restreignant la possibilité d'extension de l'urbanisation à la continuité directe de terrains déjà bâtis dans le cas où la configuration géographique ne permet aucune évolution de l'urbanisation hors zone AOC.
- Protéger la continuité des franges boisées en ligne de crête sur le pourtour de la Montagne de Reims.
- Réaliser une étude préalable d'intégration paysagère avec avis favorable du Parc pour toute implantation de nouvelle zone d'habitat ou zone d'activités agricoles, viticoles ou artisanales.
- Définir des objectifs de logements locatifs aidés à atteindre.

Article 8 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- Interdire toute architecture ou éléments architectural en référence à une architecture traditionnelle extérieure au territoire.

L'ensemble de ces éléments doivent figurer dans le rapport de présentation en vis à vis de la carte du Plan de Parc (cf. annexes).

1. PAYSAGE

1. Les paysages de la Montagne de Reims

Le Paysage est le socle pour lequel des élus et des habitants ont souhaité s'engager ensemble dans la protection et la valorisation du territoire depuis 1976 ! Ce paysage fait de plateaux forestiers, de coteaux, de plaine et de vallées est l'élément fédérateur de la création du Parc naturel régional et constitue le fil rouge qui relie toutes les actions. L'histoire du Parc commence par cette action forte, liée au choix de protéger ce poumon vert et la diversité des Unités de Paysage qui le compose : le massif forestier, les coteaux viticoles, la plaine agricole, le Tardenois, la vallée de la Marne et les vallées secondaires, dont l'emplacement représente le cœur du Triangle Marnais.

En contribuant à la préservation du cadre de vie et à l'aménagement de ce territoire d'exception, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims protège les structures paysagères remarquables de ces paysages. Mais le Parc contribue également à préserver et valoriser les paysages du quotidien ainsi que les paysages dégradés situés sur son territoire, en cohérence avec la Convention européenne du paysage qui invite à porter une égale attention à l'ensemble des paysages, qu'ils soient considérés comme remarquables, du quotidien ou dégradés.

La préservation du « triptyque » paysager (forêt – vignoble – plaine agricole) constitue une orientation forte dès l'origine de la création du PNR de la Montagne de Reims en 1976. L'ambition de la Charte est de poursuivre cette préservation, et de préserver toujours plus et mieux les paysages de référence du territoire (le vignoble et le massif forestier), leurs caractéristiques et leur écrin.

Au-delà des paysages de référence, l'ambition du PnrMR est de révéler les paysages de la Montagne de Reims et de mieux s'en préoccuper dans leur diversité : les vallées secondaires, le Tardenois, mais aussi les paysages ordinaires du quotidien, et les paysages nocturnes.

Il s'agit de mieux maîtriser les impacts des aménagements sur les grands paysages : grands équipements (dont les équipements de production d'énergies renouvelables), infrastructures et réseaux, bâti agricole, projets urbains...

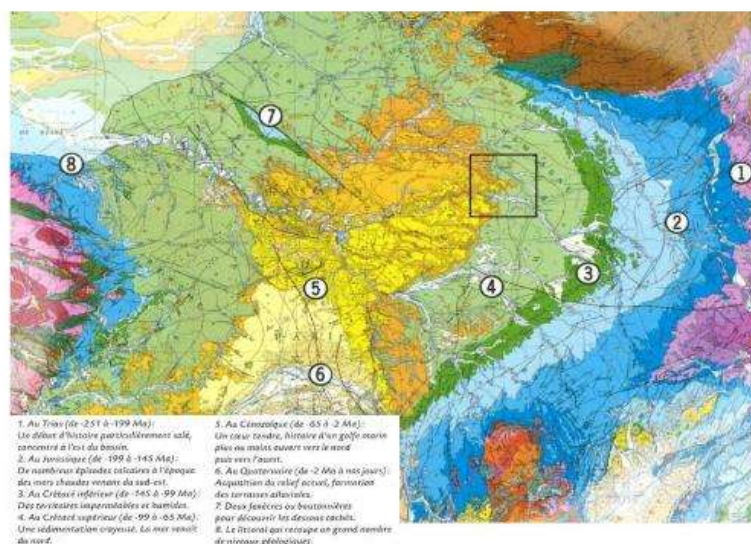
Il s'agit également de renforcer l'appropriation de la diversité des paysages par les habitants et les acteurs du territoire, et de sensibiliser davantage sur les évolutions à venir, en particulier en lien avec l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

1.1. Géologie

La première lecture des paysages de la Montagne de Reims passe par une bonne compréhension de la géologie de la Montagne de Reims.

Le territoire du Parc de la Montagne de Reims présente un relief marqué dominant la plaine crayeuse de Champagne de plus de 180 m. Le point culminant est situé à proximité du Mont-Sinaï, territoire communal de Verzy, à 286 m d'altitude. Climat, géologie et géomorphologie se caractérisent par des particularités.

De par sa richesse et sa diversité géologiques, le territoire du Parc a acquis une renommée internationale. Plusieurs stratotypes, dont celui du Ludien et du Sparnacien, ont été décrits dans la région. C'est ici aussi qu'au milieu du XIX^e siècle ont été jetées les bases de la stratigraphie. La possibilité d'y illustrer de nombreux domaines, tels que la stratigraphie, la sédimentologie, la paléontologie ou encore la paléogéographie ou la paléoclimatologie, conduit de nombreux chercheurs à



Carte géologique du Bassin parisien (Source : Tour de France d'un géologue-François Michel-BRGM éditions)

travailler dans la région et aux enseignants à venir la visiter pour illustrer les aspects théoriques de leur discipline.

Parmi les sites les plus prestigieux, sont à noter :

- la carrière de Mailly-Champagne réaménagée et valorisée par un sentier d'interprétation accompagné d'un guide géologique réédité. Sa visite permet notamment d'observer l'une des rares coupes complètes et continues dans les formations du tertiaire du Bassin parisien ;
- les faluns de Pourcy de l'Yprésien, connu internationalement pour des faunes de mollusques et de vertébrés ;
- les réseaux karstiques de l'est de la Montagne de Reims, avec en particulier les rivières de Trépail et de Verzy. La première est protégée par un arrêté municipal, car elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune. La seconde est accessible et fréquentée, notamment par les clubs de spéléologie.

1.2. Les Unités paysagères de la Montagne de Reims

Les paysages de la Montagne de Reims sont constitués de six unités paysagères, dont quatre d'entre elles sont sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ce paysage de plateau et coteaux est visible de loin et fait partie des six grands ensembles paysagers de Champagne-Ardenne.

Six unités paysagères constituent cet ensemble paysager :

- Le plateau forestier couronnant la Montagne de Reims,
- Le Tardenois : les paysages plus méconnus du revers du plateau,
- La cuesta d'Île-de-France : les coteaux viticoles de la Montagne de Reims,
- La vallée de la Marne
- Les vallées secondaires de la vallée de la Marne,
- La plaine crayeuse, située sur les flancs nord et sud-est de la Montagne de Reims.

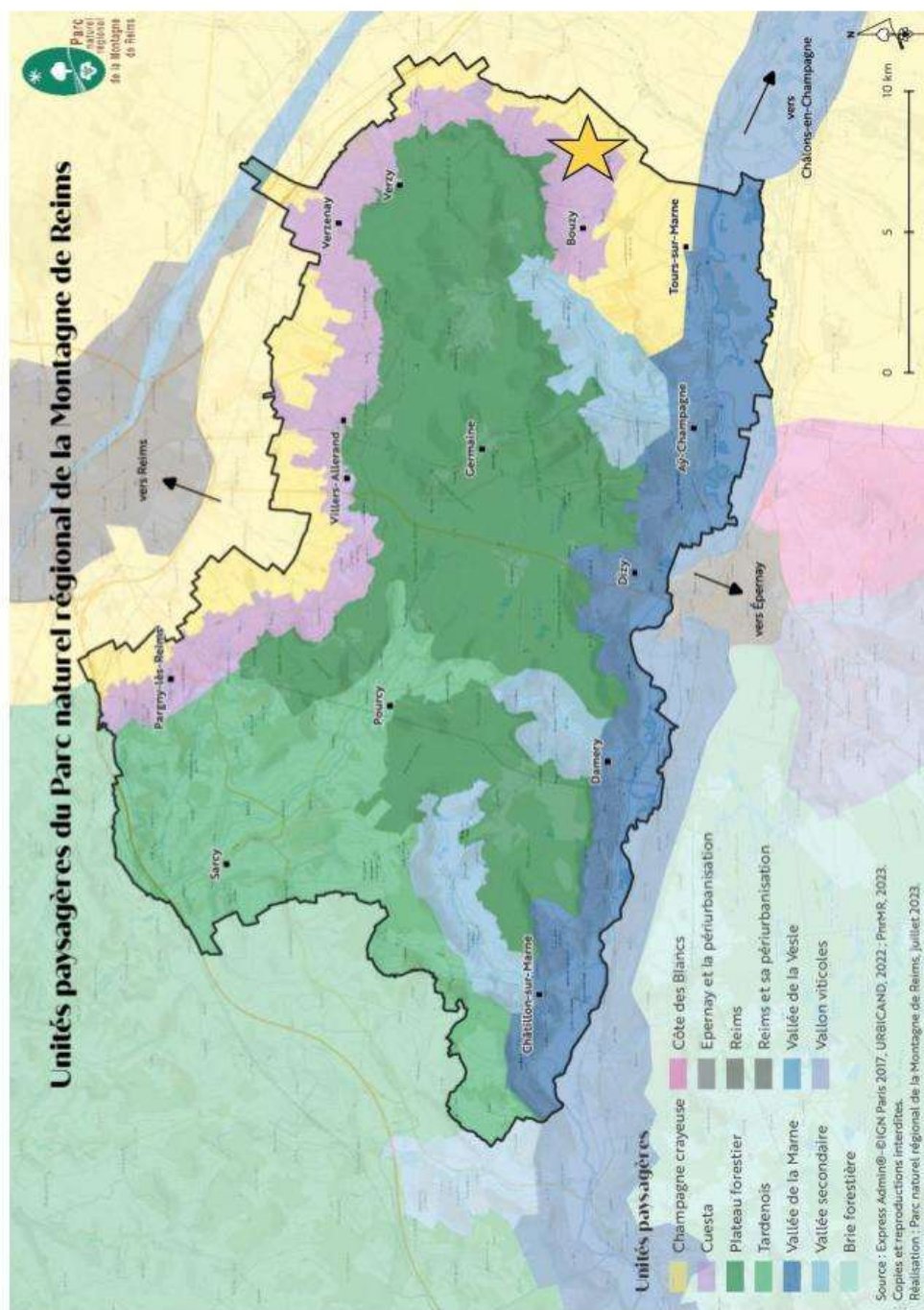
Ces unités de paysages caractéristiques sont liées à la structure géologique du territoire. L'implantation des villages, des cultures et de la forêt reflète également le réseau hydrographique que l'on trouve en sous-sol.

L'analyse des **unités paysagères** qui seront présentées apporte des éléments de compréhension pour mieux appréhender les structures paysagères et leurs futures dynamiques d'évolutions. Certaines de ces structures paysagères sont spécifiques à une unité de paysage et d'autres sont transversales sur les différents paysages du territoire. La compréhension et la prise en compte de ces dynamiques d'évolution qui sont inhérentes à chacune de ces structures paysagères seront retranscrites dans les dispositions qui composent le corps de la Charte ainsi que dans le Plan de Parc.

Définitions :

Une **unité paysagère** est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Il s'agit d'une partie continue du territoire, cohérente d'un point de vue paysager, c'est-à-dire qui fait sens pour les populations et à l'échelle de l'aire d'étude. Cette cohérence la distingue des unités voisines.

Les **structures paysagères** constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Il peut s'agir d'éléments bâtis (ex : loges de vignes), naturels (ex : coteaux) ou culturels. Un paysage donné est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, liées entre elles et qui se sont formées au cours de l'histoire.



1.3. Les Unités paysagères de la commune d'Ambonnay

La commune d'Ambonnay est située à la limite entre trois unités paysagères :

La plaine crayeuse, la cuesta d'Ile-de-France, le plateau forestier dont vous trouverez les caractéristiques ci-dessous :

1.3.1. La plaine crayeuse, au pied de la Montagne de Reims

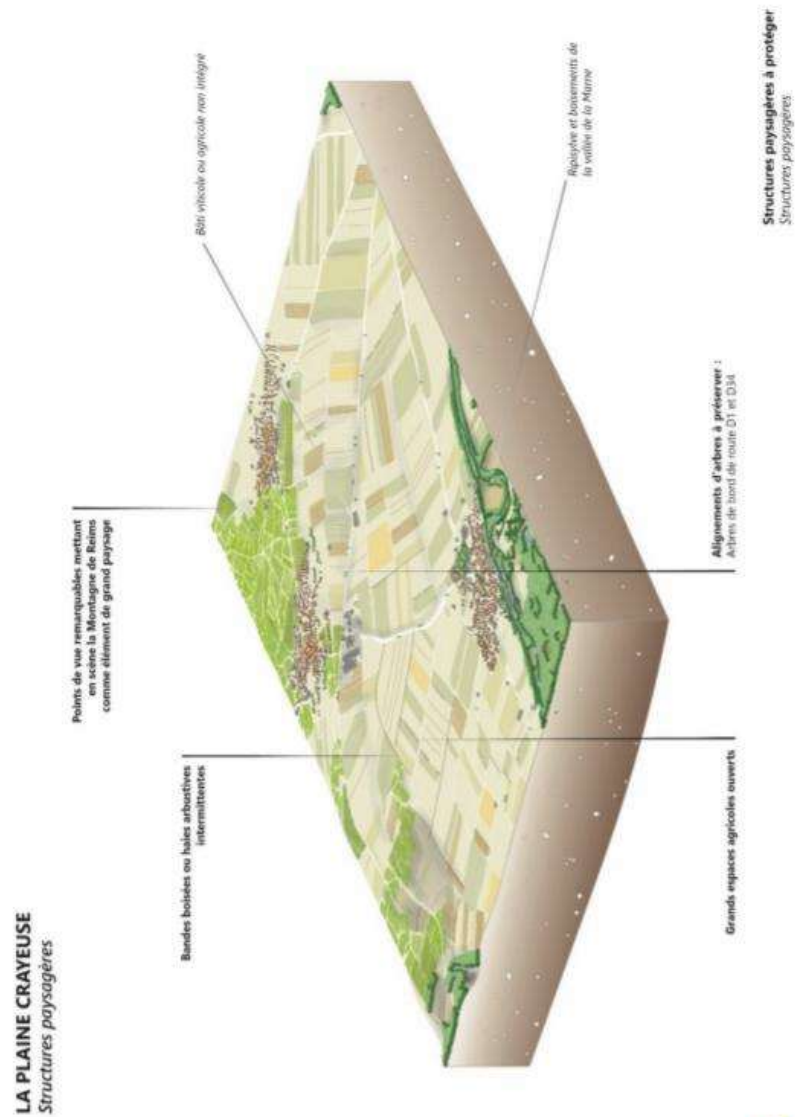
La plaine crayeuse entoure le pied de la Montagne de Reims sur ses limites nord, est et sud-est. Cette vaste plaine agricole joue un rôle majeur dans la perception visuelle de la Montagne de Reims. C'est depuis cette large plaine cultivée et traversée par des infrastructures majeures (les autoroutes A4 et A26, le train, le TGV et le Canal) que la Montagne de Reims est appréciée en tant que telle, avec une illusion de verticalité indépendamment de sa faible hauteur (le dénivelé moyen entre la plaine et le sommet de la montagne est de 150 mètres environ et le point le plus haut est le Mont Sinai situé à 286 m NGF).

La plaine crayeuse constitue la principale porte d'entrée du territoire avant d'aborder la Montagne de Reims, c'est à ce titre qu'elle forme un écrin autour de ce poumon vert qu'il est indispensable de préserver.

La limite nord du Parc vers la Ville de Reims, fait face à la plaine urbanisée qui est traversée par la Vesle. Ici le paysage est fortement marqué par la présence de la ville de Reims et de sa couronne périurbaine ainsi que de la Vesle, du Canal de la Marne à l'Aisne et de plusieurs buttes témoins dont les monts Berru et Brimont.

Au fil des siècles, la plaine a été occupée par différentes activités humaines : agriculture, boisements, camps militaires, urbanisation, grandes infrastructures, zones d'activités ... Sa topographie plane et son sol pauvre lui confèrent une identité unique tout en étant son point faible, puisqu'ils favorisent l'urbanisation et l'implantation des grandes infrastructures.

Les structures paysagères à préserver sur la plaine :



1.3.2. La cuesta d'Ile-de-France : les côteaux viticoles de la Montagne de Reims.

L'unité paysagère de la Cuesta d'Ile-de-France correspond à une formation géologique qui ceinture les parties nord et est du massif forestier et forme la silhouette de la Montagne de Reims dans son environnement, en limite de la métropole de Reims.

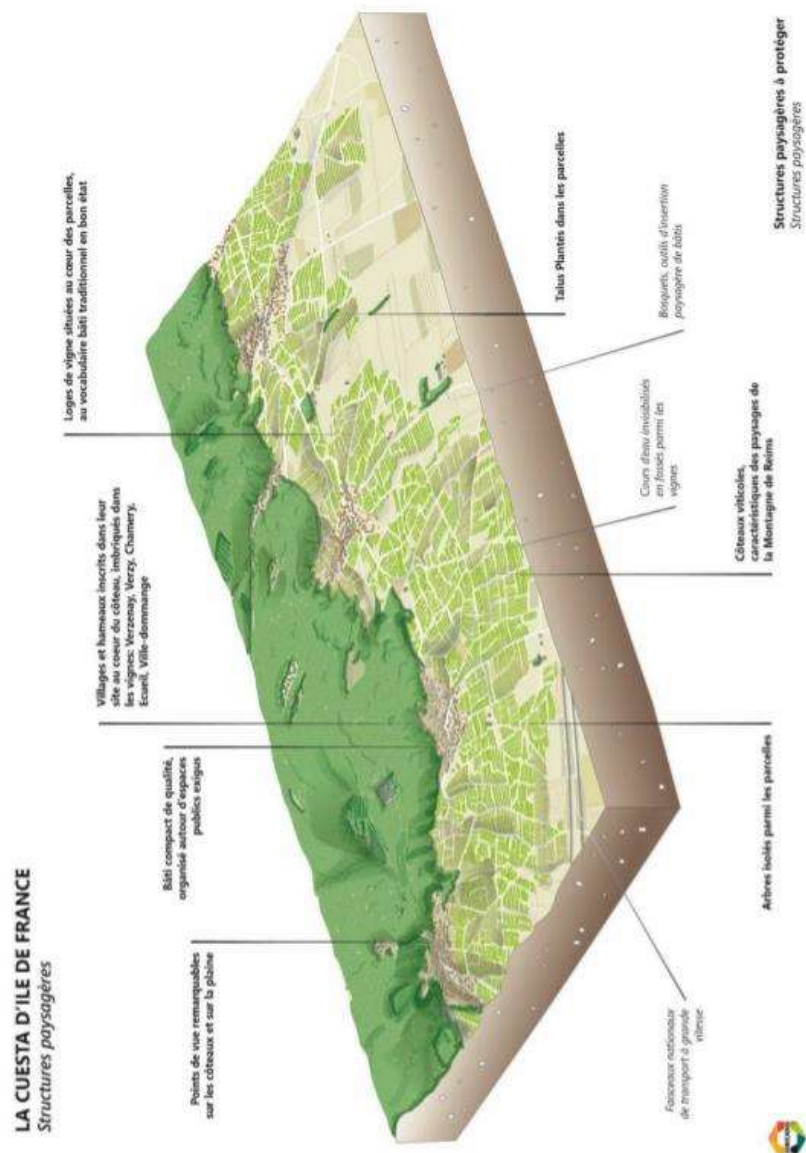
La cuesta est marquée par une déclivité abrupte et une occupation très uniforme, ce qui lui confère unité et force visuelle. En effet, le front de la cuesta est occupé presque intégralement par les vignes de l'AOC Champagne, qui tranchent avec le massif forestier occupant le revers en plateau ; ce qu'illustre très bien la section est de l'unité.

L'unité paysagère est ainsi la façade de la Montagne de Reims, visible de loin et correspondant à la perception première et symbolique du territoire. Elle offre également un belvédère sur la vallée de la Vesle. Malgré la proximité de Reims, les évolutions des bourgs sont limitées par la mitoyenneté des vignes, ce qui induit une densité de population et de bâti plus importante dans les villages, ainsi que la concentration des usages (exploitation viticole et développement résidentiel).



Village dense d'Ambonnay à gauche et Bouzy à droite encerclé par une mer de vignes (Source : PNR MR)

Structures paysagères à protéger sur la Cuesta



1.3.3. Le plateau forestier couronnant la Montagne de Reims

Le haut de la Montagne de Reims est recouvert d'un vaste plateau boisé ponctué de clairières habitées et cultivées. Ce paysage arboré est décrit comme un véritable poumon vert au cœur du Triangle Marnais.

L'implantation du plateau forestier est liée à la nature des sols difficilement exploitable, entre autres sur des argiles à meulière, sur les versants abrupts et les fonds de vallon les plus humides.

Ce massif boisé constitue le premier patrimoine paysager que les acteurs locaux ont décidé de protéger et de valoriser en créant le Parc naturel régional de la Montagne de Reims en 1976. Il est donc inscrit dans la Charte fondatrice du Parc.

Au 6^e siècle, la Montagne de Reims était déjà décrite comme une vaste forêt entrecoupée de clairières. Les limites de ce massif forestier n'ont évolué qu'à partir de 1927 avec la création de l'aire de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne.

La limite du plateau forestier suit le rebord de la cuesta d'Île-de-France. La perception que l'on a de cette forêt est une masse arborée dont la porte d'entrée est la lisière forestière qui se distingue très nettement dans le grand paysage comme un espace de liaison entre la forêt et les coteaux viticoles. Cette lisière visible dans le grand paysage, est également un belvédère privilégié qui permet de découvrir les vallées de la Marne et de la Vesle ainsi que la plaine crayeuse qui entourent la Montagne de Reims.

Sur le plateau, la forêt et l'habitat s'organisent selon un principe très caractéristique : de grandes étendues boisées interrompues par des clairières habitées. Les villages se situent au centre des clairières, comme à Ville-en-Selve. Le reste de la clairière est occupé par des terres cultivées et quelques pâturages.

Structures paysagères à protéger sur le plateau forestier



1.4. Les Objectifs de Qualité Paysagère à préserver sur la commune d'Ambonnay

Les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) constituent les points stratégiques que le Parc naturel régional souhaite préserver et accompagner pour permettre une meilleure valorisation des paysages du territoire.

- Il s'agit des enjeux spécifiques de préservation et de valorisation du territoire qui devront apparaître dans le futur PLU

La qualité d'un paysage se révèle par les éléments qui constituent sa singularité et dans la manière dont il fonctionne sur les plans environnemental, social et économique. Ces OQP ont pour but d'être un appui auprès des signataires de la Charte, qui pourront se référer à ces analyses et propositions pour alimenter leurs réflexions et leurs choix lors de l'implantation d'un projet sur le territoire.

La formulation d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) au sein du Cahier des Paysages vise à doter les autorités publiques d'un outil permettant de mener des politiques en matière de paysage dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme et d'élaborer des projets de territoire de qualité. Ces OQP invitent également à se questionner sur les dynamiques d'évolution en cours sur le territoire et à s'interroger sur la manière dont on souhaite voir évoluer les paysages. Explicitement formulés et partagés, ces objectifs permettent d'appréhender l'évolution paysagère et de définir un cadre à cette évolution. Ces OQP permettent en outre de garantir, dans la durée, une cohérence aux différentes interventions sur le territoire du Parc. Afin que la préservation des paysages soit un élément incontournable dans la réflexion des futurs aménagements, permettant la réalisation de projets plus durables qui soient en accord avec la Charte, le Plan Parc, le rapport de Charte identifie les mesures à prendre et précise les engagements des signataires et des partenaires pour rendre ces objectifs atteignables.

OQP 1 - Réduire l'artificialisation des sols en Montagne de Reims, au bénéfice de la protection et de la valorisation des structures paysagères

LES STRUCTURES A PROTÉGER DANS LE PLU

La réduction de l'artificialisation des sols en Montagne de Reims permet de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les villages et hameaux inscrits dans leur site dans l'ensemble des unités de paysage,
- Les morphologies urbaines et le bâti compact de qualité, organisés autour d'espaces publics exigus
- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées
- Les clairières agricoles au milieu du massif forestier,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les espaces agricoles ouverts,
- La mosaïque de prairies créant une diversité de paysages agricoles,
- La mosaïque de milieux humides,
- Les rivières et leurs ripisylves.

Réduire les dynamiques d'artificialisation des sols

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est l'un des principaux objectifs à atteindre pour protéger les structures paysagères de la Montagne de Reims (tels que le massif forestier, les lisières étagées et les coteaux viticoles) de tout projet d'étalement urbain.

En Montagne de Reims comme ailleurs en France, l'étalement progressif des villes, des bourgs et des villages au profit de l'urbanisation et du développement d'infrastructures augmentent l'artificialisation des sols sur une importante partie du territoire. Cette artificialisation, qui transforme la nature des sols naturels, agricoles ou forestiers devra être limitée pour préserver la diversité des paysages de la Montagne de Reims et les structures qui les caractérisent.

L'objectif est donc de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de valoriser les structures paysagères du territoire, et de maintenir l'équilibre du triptyque paysager.

Les différentes unités de paysage pourront ainsi être valorisées, l'équilibre du triptyque paysager maintenu, au même titre que la composition des paysages de référence : plateau forestier, coteaux viticoles, plaines agricoles et vallées.

La mise en place d'outils de protection dans les documents d'urbanisme ainsi que la sensibilisation des élus, des porteurs de projets publics et privés et des habitants du territoire compteront parmi les leviers majeurs pour permettre la réduction de l'artificialisation.



Ambonnay: Réduire la dynamique d'artificialisation des sols autour des villages

Préserver la qualité des sols et renaturer les espaces artificialisés

La préservation de la qualité des sols doit être un préalable à l'ensemble des aménagements, afin de sauvegarder cette ressource en tant que bien commun paysager, écologique, environnemental, agronomique, bioclimatique et hydraulique.

L'objectif est de préserver la qualité des sols de la Montagne de Reims en développant en particulier des projets de renaturation et de désimperméabilisation.

La qualité des sols de la Montagne de Reims sera préservée au travers d'une sensibilisation des élus, des porteurs de projets et des habitants, mais aussi en mettant

en œuvre des projets de renaturation des sols déjà artificialisés. Ce type d'opération permet de redonner à un milieu modifié et dénaturé par l'Homme un état proche de son état naturel initial. Outre la restauration de la qualité des sols, les projets de renaturation permettront également de recréer ou de consolider des structures paysagères sur le territoire, au travers de plantations de haies, du développement de boisements, de la restauration de berges le long des cours d'eau permettant aux ripisylves de s'implanter sur des parcelles artificialisées.

Des projets de désimperméabilisation et de dépollution seront également à mettre en œuvre sur le territoire. Leurs impacts seront lisibles dans les paysages urbains et au niveau des espaces artificialisés en limite de village qui seront désormais valorisés.



Ambonnay : Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de la Montagne de Reims ©G. Bonnel

L'objectif est donc de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de valoriser les structures paysagères du territoire, et de maintenir l'équilibre du triptyque paysager.

Les différentes unités de paysage pourront ainsi être valorisées, l'équilibre du triptyque paysager maintenu, au même titre que la composition des paysages de référence : plateau forestier, coteaux viticoles, plaines agricoles et vallées.

La mise en place d'outils de protection dans les documents d'urbanisme ainsi que la sensibilisation des élus, des porteurs de projets publics et privés et des habitants du territoire compteront parmi les leviers majeurs pour permettre la réduction de l'artificialisation.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire et l'équilibre du triptyque paysager (mesure 1.2.1),
- Préserver le massif forestier, élément structurant des paysages de la Montagne de Reims au travers d'une gestion forestière durable (mesure 3.1.1),
- Encadrer tous les projets d'aménagement situés en lisière forestière afin de limiter leur impact dans le grand paysage et l'artificialisation des sols (mesure 3.1.1),
- Développer des solutions d'aménagement alternatives pour maîtriser l'étalement urbain et réduire le rythme de l'artificialisation des sols sur le territoire (mesure 3.1.1),
- Préserver les limites d'urbanisation existantes entre les villages (mesure 3.1.1),
- Mettre en œuvre une inconstructibilité stricte sur les espaces à forte valeur écologique afin de les préserver (mesures 2.1.1- 3.1.1),
- Mettre en œuvre des projets de renaturation des sols artificialisés (mesure 3.1.1),
- Privilégier la densification et la réutilisation du foncier existant tout en respectant les morphologies urbaines caractéristiques du territoire (mesure 3.1.2),

OQP 2- Protéger et valoriser les villages et hameaux inscrits dans leur site

LES STRUCTURES A PROTÉGER DANS LE PLU

La protection et la valorisation des villages et hameaux en Montagne de Reims permettent de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les morphologies urbaines des villages et hameaux dans l'ensemble des unités de paysage, au cœur des coteaux, en fond de vallée, en promontoire,
- Le bâti compact de qualité, organisé autour d'espaces publics exigus,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les villages clairières et les milieux agricoles attenants,
- Les bourgs et villages de fond de vallée,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les grands espaces agricoles ouverts.

Préserver les morphologies urbaines dans le grand paysage

De nombreux villages de la Montagne de Reims sont très clairement identifiables dans le grand paysage, pour la qualité remarquable de leur morphologie, leur tissu compact et leur insertion au cœur des coteaux ou en lisière de forêt.

Cette lisibilité des formes urbaines et de la silhouette des villages s'identifie de façon plus visible dans les coteaux viticoles, car l'urbanisation y est plus limitée, du fait de la présence du parcellaire de l'AOC Champagne. Au-delà de ces zones à vocation viticole, où les projets d'étalement urbain sont plus restreints, il est indispensable de protéger et de valoriser les morphologies urbaines caractéristiques de la Montagne de Reims, en limitant tout type de continuum urbain.

L'implantation des villages remarquables du flanc nord de la Montagne de Reims est clairement identifiable depuis la plaine agricole qui forme un écrin permettant de prendre du recul et d'apprécier l'insertion de ces tissus urbains au cœur des coteaux. Ces villages sont pour certains inscrits dans un amphithéâtre naturel, qui forme un écrin verdoyant autour du tissu urbain. La préservation de ces structures permet de protéger ces morphologies urbaines composées de bâti compact de qualité. C'est le

cas du village de Verzenay, très lisible depuis la vallée de la Vesle, et dont le tissu très compact est implanté entre le massif forestier et les coteaux viticoles.

L'objectif est de protéger dans leur ensemble les morphologies urbaines des villages du territoire, à travers la limitation de la consommation d'espace et l'intégration qualitative des projets par rapport aux morphologies existantes. La mise en œuvre de cet objectif contribuera à la préservation de l'équilibre du triptyque paysager.



Ex de Verzenay : Préservation des morphologies urbaines des villages à flanc de coteau ©G. Bonnel

Insertions des silhouettes et franges urbaines dans le paysage

La perception et l'insertion des franges urbaines dans le grand paysage sont disparates d'un village à l'autre. Elles sont sensibles aux mutations internes et externes des villages et assurent l'interface entre le village et les paysages naturels, agricoles ou forestiers. Elles constituent la première vision du tissu urbain depuis les paysages limitrophes et leur insertion représente un enjeu majeur dans la bonne lisibilité de ces structures emblématiques que constituent les villages inscrits dans leur site.



Porter à Connaissance Ambonnay- Révision du PLU

Les silhouettes et fronts bâtis associés à ces franges constituent des ensembles patrimoniaux qu'il est important de préserver dans les documents supra communaux de planification urbaine (SCoT, PLU(i)).

Les réflexions sur la prise en compte de ces interfaces en matière de planification sont, jusqu'à présent, essentiellement basées sur la définition des zones (urbaines, à urbaniser, ou agricoles...) et non sur la notion de ligne de partage ou de choix de gestion de la lisière entre différents espaces, qui sont des éléments constitutifs du paysage, permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie commun et partagé.

Afin de préserver l'inscription des villages dans leur site, l'objectif est de limiter les projets au front des silhouettes et des bâtis remarquables, et de reconquérir les franges dégradées. Il s'agit également d'encadrer qualitativement les extensions et les projets de densification qui touchent les silhouettes et les fronts bâtis remarquables.

L'intégration des silhouettes est à travailler en améliorant la qualité des extensions, en particulier pour les villages inscrits dans leur site. Les extensions les plus réussies et les mieux intégrées dans le paysage se réalisent dans un mouvement de continuité urbaine et s'inscrivent dans une logique semblable à la morphologie urbaine du village.

Pour cela, il sera nécessaire d'analyser la trame foncière, de prendre en compte le relief constitutif du paysage, de mettre en œuvre un rapport d'échelle cohérent entre les bâtiments et les éléments paysagers des espaces ouverts et ruraux, de travailler la qualité de traitement des jardins, clôtures et espaces publics.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver la mise en scène paysagère des villages inscrits dans leur site, en prenant en compte les différentes implantations rencontrées sur le territoire (en promontoire, en coteau, en fond de vallée, en clairière) (mesure 1.2.1)

- Densifier les villages en s'appuyant sur la mise en œuvre de stratégies foncières et des documents d'urbanisme (mesure 3.1.2),
- Privilégier la densification et la requalification du foncier déjà artificialisé, tout en respectant les morphologies urbaines caractéristiques du territoire, et préciser dans les documents d'urbanisme la capacité d'accueil au sein des tissus villageois pour la densification (mesure 3.1.2),
- Encadrer les extensions urbaines afin qu'elles respectent et préservent les structures paysagères caractéristiques du territoire, et réaliser des études permettant de les insérer qualitativement dans le grand paysage (mesure 3.1.2).

OQP 3- Valoriser l'identité des portes d'entrée du Parc et intégrer les silhouettes urbanisées dans le grand paysage

LES STRUCTURES A PROTÉGER DANS LE PLU

La valorisation des portes d'entrée du Parc et l'intégration des silhouettes urbanisées permettent de préserver et protéger les structures paysagères suivantes :

- Les morphologies urbaines et le bâti compact de qualité,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les espaces agricoles ouverts,
- Le bâti viticole ou agricole non intégré,

Assurer la qualité paysagère des entrées du Parc

Les portes d'entrée du Parc naturel régional sont des sites stratégiques qui permettent d'embrasser d'un seul regard le triptyque paysager représentatif de la Montagne de Reims. Ces paysages sont perçus dès le passage de la limite du territoire, où le triptyque se dessine avec la plaine agricole au premier plan, des coteaux viticoles avec des villages inscrits dans les replis du relief et le plateau forestier situé en haut de la cuesta, dont la canopée forme la ligne d'horizon de cet ensemble.

Les portes d'entrée du Parc à préserver sont situées le long des principaux axes de découverte que sont la RD951 (Montchenot), la RD980 (Pargny-lès-Reims) et la RD 9/34 (Ludes). Ces routes départementales permettent de connecter entre elles les

zones périurbaines de Reims, Épernay et Châlons-en-Champagne. Les pressions urbaines y sont donc relativement fortes et l'impact des aménagements peu qualitatifs y est particulièrement prégnant sur les paysages du quotidien.

Afin d'assurer la qualité paysagère des entrées du Parc, l'objectif est de développer des projets d'aménagement qualitatifs sur ces espaces stratégiques. Il s'agit également de préserver et de valoriser les structures paysagères situées à proximité des entrées du Parc. Cela permettra de valoriser la lecture du triptyque paysager et des unités paysagères traversées par les usagers.



Ex de Requalification urbaine de la principale entrée du Parc à Montchenot sur le Flanc Nord de la Montagne de Reims ©G. Bonnel

L'insertion paysagère des projets et la valorisation des aménagements paysagers actuels façonneront ces paysages du quotidien, elles permettront de promouvoir les entrées du Parc qui sont pour certaines sur des sites dégradés. Des projets de requalification de ces entrées de Parc seront à mettre en œuvre particulièrement lorsqu'elles donnent à voir des zones d'activités économiques ou commerciales qui méritent d'être mieux intégrées. Pour cela, il s'agira de proposer des démarches multi acteurs pour travailler à la requalification de l'existant afin d'éviter, de réduire ou de compenser les atteintes paysagères de ces localités lors de nouveaux projets.

L'amélioration des dispositifs de signalisation, l'encadrement de la publicité extérieure et la qualité des espaces publics devront également concourir à marquer l'entrée du Parc comme un territoire d'exception.

Assurer l'insertion des bâtiments de grand volume

Toute nouvelle construction a un impact paysager fort, d'autant plus quand elle est située dans des espaces à vocation agricole. Bien implantée et bien conçue, elle peut parfaitement s'intégrer voire conjuguer nécessités d'usages, simplicité architecturale et innovation.

Anciennement intégrés au sein même des bourgs, les bâtiments agricoles se sont progressivement développés à distance des lieux d'habitation.

L'objectif est de renforcer les réflexions paysagères en amont des implantations, et de renforcer l'encadrement des conditions d'accueil dans les documents de planification. Le développement d'une végétation adaptée dans les espaces attenants est à favoriser pour une meilleure inscription des constructions dans le paysage.

L'ensemble de ces nouveaux éléments bâtis, souvent de grands volumes, devront être accompagnés d'une réflexion paysagère approfondie en amont de leur implantation (accès, topographie, volumétrie, coloris et nature des matériaux choisis en façade et en toiture).

L'amélioration de l'inscription des constructions dans le paysage se fera au travers du développement d'une végétation adaptée dans les espaces attenants tels que des haies champêtres, alignements d'arbres, brise-vent ou arbres isolés. Au-delà de l'insertion de ces bâtiments dans le grand paysage, ces diverses plantations renforceront les structures paysagères du territoire.

L'intégration des bâtiments de gros volume sur le territoire de la Montagne de Reims est encadrée par de nombreux acteurs et par les conseils du Parc auprès des porteurs de projets. Cependant, il est à spécifier que le meilleur levier pour une bonne intégration se trouve dans les documents d'urbanisme du territoire qui localisent dans leurs plans de zonage des parcelles sur lesquelles il est possible d'implanter de tels

projets, et accompagnent réglementairement les futurs aménagements afin de diminuer au maximum leurs impacts dans le grand paysage.



Ex Ville-Dommange- Travail à réaliser sur l'intégration paysagère des bâtiments de gros volume ©C. Feneuil

Intégrer les zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales

Les zones d'activité économiques destinées aux services, aux commerces et à l'artisanat témoignent de la vie économique locale. Concevoir les zones d'activités comme des opérations d'urbanisme qui composent avec les quartiers et le paysage environnant est une priorité, tant pour le bon fonctionnement des différentes activités que pour l'effet vitrine qu'ils ont pour les usagers.

La problématique des espaces d'activités économiques et commerciales est principalement liée à la qualité architecturale des bâtiments réalisés à moindre coût, mais surtout à l'inexistence d'une réflexion qualitative des aménagements paysagers qui bordent ces projets. Car tout ce que l'on construit aujourd'hui constitue le patrimoine de demain. À ce titre, la qualité des bâtiments en rénovation ou constructions neuves est fondamentale pour préserver les paysages, en lien direct avec les constructions existantes à valeur patrimoniale du village qui borde ces ZAE.

L'objectif est d'améliorer l'insertion des zones d'activités économiques et commerciales au cœur du triptyque paysager, en définissant une réglementation permettant une meilleure insertion des projets.

Pour la bonne insertion de ces futures constructions, il sera nécessaire de traiter qualitativement, via des plans de composition précis, la mutualisation des espaces de stationnements et l'optimisation des espaces de stockage. Il faudra également réaliser

un programme de plantations conséquent avec des végétaux indigènes pour accompagner tous ces projets. Les espaces publics et l'intégration paysagère devront dialoguer avec les éléments bâtis dont la volumétrie et l'implantation auront été pensés avec soin. La signalétique et les enseignes feront également l'objet de la même attention.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Systématiser l'insertion paysagère de l'ensemble des projets d'aménagement, en identifiant et en traduisant dans les documents d'urbanisme des zones de valorisation des paysages du quotidien (mesure 1.2.2),
- Éviter la banalisation des paysages du quotidien en requalifiant les secteurs dégradés et en travaillant sur des projets d'excellence paysagère sur certains secteurs stratégiques (mesure 1.2.2),
- Valoriser et protéger la qualité des silhouettes des villages remarquables et des portes d'entrée emblématiques du Parc (mesure 1.2.2),
- Mettre en œuvre des aménagements adaptés pour valoriser les paysages depuis les principaux axes de déplacement (mesure 1.2.2),
- Accompagner les agriculteurs, viticulteurs et artisans pour permettre une meilleure insertion paysagère de leurs bâtiments professionnels (mesure 1.2.3),
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des préconisations en matière de volumétrie, de matériaux et de couleurs afin d'harmoniser ces bâtiments et de favoriser leur insertion dans le paysage (mesure 1.2.3),
- Renforcer la qualité de l'insertion paysagère de l'ensemble des zones d'activités (mesure 1.2.3),
- Requalifier la zone commerciale de Dizy au travers d'une réflexion globale d'insertion urbaine et paysagère de l'ensemble de la zone (mesure 1.2.3),
- Connecter les zones économiques et commerciales à leur environnement, au travers de trames paysagères structurantes et fortes (mesure 1.2.3),

OQP 4 – Préserver la qualité des paysages nocturnes et développer la trame noire sur le territoire

LES STRUCTURES A PROTEGER DANS LE PLU

La préservation de la qualité des paysages nocturnes de la Montagne de Reims permet de préserver et protéger les structures paysagères suivantes :

- Les villages et hameaux inscrits dans leur site dans l'ensemble des unités de paysage,
- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les clairières agricoles au milieu du massif forestier,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les espaces agricoles ouverts,
- Les points de vue remarquables sur les coteaux et la plaine,
- Les points de vue remarquables mettant en scène la Montagne de Reims comme élément de grand paysage.

Développer la trame noire sur le territoire de la Montagne de Reims

Situé entre une métropole et deux agglomérations, le territoire du Parc doit préserver et valoriser ses paysages nocturnes reconnus à l'échelle du Triangle Marnais. Les paysages nocturnes de la Montagne de Reims sont une richesse exceptionnelle qui reste à développer, et leur préservation permettra de garantir à la fois la protection de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie des usagers du territoire.

La lumière artificielle nocturne impacte la biodiversité de bien des manières en influant sur la physiologie, le métabolisme et le comportement. De plus, la lumière peut avoir un effet d'attraction ou de répulsion en fonction des espèces. Ces différents effets entraînent des modifications dans les relations interspécifiques (exemple de la surprédation) et intraspécifiques (difficulté à percevoir son partenaire), mais également sur le repérage global comme chez les oiseaux migrateurs ou les insectes. La lumière artificielle désynchronise les horloges biologiques des animaux diurnes comme nocturnes.



Ex : Reims depuis la Chapelle Saint-lé- Villedommange ©W. Hamot

Afin de préserver les paysages nocturnes et de développer la trame noire sur le territoire, l'objectif est de diminuer la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité. À cet effet, il s'agit de sensibiliser les élus, porteurs de projets et habitants à l'importance de la trame noire et aux modalités de son développement sur le territoire.

Le développement de cette trame noire aura pour but de préserver la faune, la flore et la santé humaine afin que la Montagne de Reims devienne un refuge nocturne. Elle permettra également une meilleure lisibilité et la préservation des structures paysagères du massif forestier, des lisières, des coteaux viticoles et des clairières et plaines agricoles.

Afin de mettre en œuvre la réduction et l'optimisation de l'éclairage nocturne, l'action collective est à renforcer, autour de la valorisation de la qualité de l'environnement nocturne, du ciel étoilé et de la réduction de la fragmentation écologique liée à l'éclairage.



Ex d'éclairage public sur la commune de Saint-Euphraise-et-Clairizet ©S. VAUCLAIR

Diminuer l'éclairage pour préserver la qualité des paysages nocturnes

L'encadrement de l'éclairage, qu'il soit public ou privé, sera un objectif à mettre en œuvre pour préserver les paysages nocturnes du territoire. Cet objectif s'accomplira notamment en développant des actions de sensibilisation permettant de rationaliser l'éclairage public et privé, et en encadrant l'affichage lumineux ainsi que les activités nocturnes de pleine nature.

La réduction de la pollution lumineuse passera par la démocratisation de l'extinction nocturne, et la baisse d'intensité de l'éclairage. Également, il s'agira d'adopter un éclairage juste sur des sites spécifiques, où l'éclairage est indispensable, et de lutter contre les éclairages non nécessaires (hébergement léger de loisir, ouvrages d'art, front de taille, petit patrimoine...) afin de préserver la qualité des paysages nocturnes au sein des milieux naturels.

En complément de la réduction de la pollution lumineuse via la diminution de l'éclairage nocturne, l'objectif est de permettre la découverte des paysages nocturnes, de leur qualité et de la faune associée par le plus grand nombre, en touchant en particulier le grand public.

Pour atteindre ces ambitions, la sensibilisation des élus, techniciens et entreprises ainsi que la vulgarisation de la réglementation en vigueur seront des préalables indispensables. La préservation de la biodiversité et des paysages nocturnes servira de levier pour permettre une meilleure compréhension auprès des usagers des impacts de la pollution lumineuse.

En parallèle, la découverte par le plus grand nombre de la qualité des paysages nocturnes par le biais d'animations sur l'astronomie sera réalisée en partenariat avec le planétarium de Reims. Des études, expositions, livrets de sensibilisation seront communiqués au grand public et la connaissance liée aux inventaires de la faune nocturne, des rapaces nocturnes (Chevêche d'Athéna) et des chauves-souris qui seront réalisés sur le territoire sera partagé.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver les paysages nocturnes en sensibilisant les usagers du territoire à la qualité du ciel nocturne et des moyens pour œuvrer à sa préservation et sa valorisation (mesure 1.2.2),
- Optimiser l'éclairage public et privé pour préserver la faune, la flore, et la santé humaine (mesure 1.2.2),
- Encadrer l'affichage de la publicité, des préenseignes et des enseignes lumineuses pour limiter leurs impacts sur la pollution lumineuse du territoire (mesure 1.2.4),
- Évaluer la fonctionnalité des continuités écologiques nocturnes au sein du territoire (mesure 2.1.2),
- Identifier les points majeurs de pollution lumineuse dans les continuités écologiques et les résorber afin d'améliorer la capacité d'accueil des espèces nocturnes du territoire (mesure 2.1.2).

OQP 5- Veiller à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique sur l'ensemble de la Montagne de Reims

LES STRUCTURES A PROTEGER DANS LE PLU

La cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique permet de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les villages et hameaux inscrits dans leur site dans l'ensemble des unités de paysage,
- Les morphologies urbaines et le bâti compact de qualité,
- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les espaces agricoles ouverts,
- Les clairières agricoles au milieu du massif forestier,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims.

Préserver les paysages de la Montagne de Reims de l'affichage extérieur non réglementaire

Les dispositifs d'affichage et de signalétique ont une empreinte significative sur les paysages du quotidien. Il est possible d'observer leurs impacts depuis les axes de découvertes, les traversées des villages, les portes d'entrée du territoire, les sentiers de randonnées et les milieux naturels.

L'objectif est de renforcer la cohérence des différents dispositifs d'affichage, afin de promouvoir les activités de façon raisonnée tout en limitant au maximum leurs impacts sur les paysages.

L'amélioration de la cohérence visuelle de ces dispositifs d'affichage permettra d'informer les usagers tout en minimisant l'impact sur les paysages et la qualité du cadre de vie des usagers de la Montagne de Reims.

Les impacts les plus significatifs de ce type d'affichage extérieur sur les paysages du territoire sont localisés aux entrées du Parc, aux entrées des villages, dans les zones d'activités économiques et commerciales. L'ensemble des sites dégradés par ce type

de pollution visuelle mérite un accompagnement des élus pour les aider à valoriser les structures caractéristiques de chaque unité de paysages.

Ces atteintes paysagères pourront évoluer grâce au cadre réglementaire, l'objectif est d'aider les élus locaux et les porteurs de projet à travailler en concertation avec les services décentralisés de l'État, en particulier la DDT de la Marne (qui a la compétence sur l'encadrement de l'affichage et de la publicité sur le territoire) et le Syndicat Mixte du Parc, afin de créer une communication qui préserve aux maximums les paysages dans lesquels les supports s'implanteront.

L'objectif est également de renforcer les outils d'accompagnement à destination des porteurs de projets et leur usage afin de tendre vers des supports plus cohérents.

La concertation avec les porteurs de projet publics et privés sera un préalable aux projets afin d'identifier collectivement des solutions répondant à la fois au besoin de visibilité des activités économiques, au respect des paysages et à la quête de cohérence en matière de dispositifs sur la Montagne de Reims.

L'ensemble des recommandations liées à l'affichage et à la signalétique sur la Montagne de Reims sont éditées dans un guide de référence sur lequel s'appuient les conseils techniques du Syndicat Mixte du Parc. En complément de ce guide, il s'agira pour les porteurs de projet d'agir avec bon sens afin de veiller à ce que l'emplacement, le format et les coloris s'intègrent dans l'environnement (proche et lointain), tout en garantissant l'efficacité de sa communication.

Les différents types d'affichage et de panneaux concernés par l'accompagnement et les conseils du Parc sont les suivants :

- Les enseignes et enseignes lumineuses,
- La signalétique routière et SIL (Signalisation d'Intérêt Local),
- Les préenseignes (trois types de préenseignes dérogatoires sont autorisées en territoire de Parc : fabrication et vente de produit du terroir, activités culturelles et monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite),
- Le relais information service,
- La signalétique touristique,
- La signalétique de plein air (sentiers, panneaux sur site et d'interprétation),

- La signalétique en faveur des nouvelles mobilités.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Encadrer l'affichage de la publicité, des préenseignes et des enseignes sur la Montagne de Reims pour limiter au maximum leurs impacts afin de préserver la qualité des paysages du quotidien, qu'ils soient diurnes ou nocturnes (mesure 1.2.4).
- Reconquérir les zones paysagères sensibles afin de limiter l'impact de l'affichage invasif notamment en travaillant sur les portes d'entrée du Parc, les entrées de villages et les axes de découvertes stratégiques (mesure 1.2.4).
- Contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère des portes d'entrée du Parc et des entrées des villages (mesure 1.2.4).
- Maîtriser l'implantation de l'affichage extérieur le long des axes routiers stratégiques comme la RD951, et veiller à l'affichage temporaire le long des ronds-points (mesure 1.2.4).
- Optimiser l'implantation de la publicité extérieure sur les zones d'activités économiques et commerciales, en accompagnant les porteurs de projet publics ou privés (mesure 1.2.4).
- Harmoniser et rendre plus cohérente la signalétique sur l'ensemble du territoire afin de limiter ses impacts et de faciliter la recherche d'information pour les usagers (mesure 1.2.4).
- Affirmer le positionnement de la Montagne de Reims comme territoire touristique et de loisir durable exemplaire dans le paysage régional et cibler une clientèle adaptée (mesure 4.3.1)
- Veiller à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique touristiques sur l'ensemble de la Montagne de Reims (mesure 4.3.1).

OQP 6 – Accompagner l'évolution des paysages viticoles en préservant les structures paysagères du vignoble

LES STRUCTURES A PROTEGER DANS LE PLU

L'accompagnement des évolutions des paysages viticoles va permettre de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les villages et hameaux inscrits dans leur site dans l'ensemble des unités de paysage,
- Les talus plantés dans les parcelles,
- Les points de vue remarquables sur les coteaux et sur la plaine,
- Les arbres isolés parmi les parcelles,
- Les loges de vigne situées au cœur des parcelles au vocabulaire bâti traditionnel en bon état.

Valoriser les caractéristiques paysagères du vignoble

La qualité des paysages remarquables des coteaux viticoles constitue un bien dont la reconnaissance s'étend à l'international depuis l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces paysages de coteaux, constitués d'une mer de vigne dont le parallélisme emblématique est le fondement de ce paysage anthropisé, accueillent des sols dont les caractéristiques géologiques ne sont pas délocalisables. Ce patrimoine magnifié par la main de l'Homme recèle également de loges de vigne et de maisons de Champagne à l'architecture spécifique représentative d'un bâti traditionnel qui mérite d'être préservé et restauré.

L'objectif est de préserver les loges de vignes et le bâti identitaire des coteaux viticoles.

Ces loges de vignes sont une des structures paysagères importantes des coteaux, elles sont identifiables grâce à la diversité de leur architecture et leur localisation très éparse dans le vignoble. Leurs formes et leurs contours créent une identité représentative des coteaux viticoles marnais, permettant de les différencier du

territoire de la partie sud de l'AOC Champagne où il est possible de trouver des cadolles.

Préserver et restaurer les éléments naturels qui structurent les paysages de vignoble et jouent un rôle important dans leur fonctionnement écologique.

La biodiversité et la qualité des paysages sont des composantes majeures à la fois du patrimoine et de l'image de l'AOC Champagne. Il convient donc de les préserver et de les mettre en valeur. L'AOC Champagne comporte de nombreuses zones remarquables d'intérêt écologique destinées à préserver la biodiversité, en maintenant ses habitats naturels.

Depuis ces dernières années, l'ensemble des acteurs de la vigne travaillent davantage à la préservation de la biodiversité et des paysages, afin de valoriser les coteaux et l'image des vins de Champagne. Des exemples concrets comme l'enherbement des vignes ou le travail sur l'hydraulique douce font évoluer le faciès du vignoble. La continuité du travail de préservation des coteaux par les viticulteurs a un impact très positif qu'il est indispensable de continuer à valoriser en partenariat avec les actions du Parc.

L'objectif est de maintenir et de reconstituer les éléments naturels qui structurent les paysages viticoles (arbres, haies, talus...), en particulier à travers l'accueil de projets de préservation et de restauration de la biodiversité.

Le maintien des structures paysagères des coteaux viticoles permettra la préservation et la restauration des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Au travers de la plantation de haies, de talus ainsi que d'arbres isolés ou d'alignements, la reconstitution de ces structures qui ont progressivement disparu permettra la préservation des coteaux de la cuesta d'Ile-de-France. Il s'agira d'un enjeu stratégique permettant la préservation de la qualité des sols et l'accueil de la faune et de la flore locale sur les coteaux. Parmi les possibilités de mise en action, le développement des projets agroécologiques permettra de reconnecter le massif forestier aux vallées de la Marne et de la Vesle et fera également évoluer la perception du vignoble.



Ambonnay depuis les coteaux, Valorisation du patrimoine végétal dans le vignoble ©G. Bonnel

Accompagner l'évolution et les mutations de la perception des paysages, en lien avec le changement climatique et la mise en œuvre de la réglementation dans les coteaux viticoles

Les paysages viticoles vont probablement connaître dans les prochaines décennies des évolutions importantes, pour permettre une meilleure adaptation du vignoble face aux changements climatiques et une gestion plus durable de ses cultures.

L'objectif est d'accueillir les mutations paysagères du vignoble liées au changement climatique, dans le respect de ses structures caractéristiques.

L'accueil des mutations paysagères liées aux changements climatiques et aux nouvelles pratiques viticoles est un enjeu fort, pour accompagner et préserver les coteaux de la Cuesta, du Tardenois, de la Vallée de la Marne et des Vallées secondaires.

L'adaptation au changement climatique du vignoble représente une évolution importante dans les méthodes de culture du vignoble de l'AOC et la perception des paysages qui le compose. À ce titre, le Comité Champagne a réalisé une étude sur l'aspect paysager des vignes semi-larges qui vont se développer sur le territoire de l'AOC Champagne, le principe sera d'élargir la surface entre les rangs de vignes ainsi que les plantations entre les pieds. La culture de ces cépages pourra évoluer jusqu'à deux mètres de hauteur, ce qui cadrera davantage les vues sur le vignoble depuis la

partie haute des coteaux. Ces mutations paysagères liées au changement climatique permettront également de conforter certaines structures paysagères caractéristiques du vignoble (tels que les éléments naturels en particulier). Ce procédé permettra de limiter les intrants et les modes d'entretien et fera évoluer la perception des coteaux, mais sera un atout majeur pour développer des projets plus durables, en permettant plus de plantation d'arbres et d'arbustes sur le vignoble.

L'accroissement des surfaces de vignes enherbées est également un véritable atout pour la perception de la physionomie et des reliefs des coteaux en hiver. Le vignoble paraît désormais vivant en toute saison et la perception des rangs de vignes est soulignée sur ces immenses étendues.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux vallées (mesure 1.2.1),
- Prendre en compte les effets du changement climatique sur la perception des paysages viticoles en lien avec l'évolution des méthodes de production, des pratiques d'entretien, l'enherbement des vignes ou encore le développement de l'agroforesterie viticole (mesures 1.2.2)
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques (mesure 2.1.2),
- Consolider les continuités écologiques en renforçant les sous-trames actuelles et en développant de nouvelles sous-trames (mesure 2.2.1),
- Développer l'expérimentation et la recherche pour accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la viticulture face au changement climatique (mesure 2.2.1).

OQP 7 – Préserver et valoriser la qualité des paysages agricoles ouverts

LES STRUCTURES A PROTÉGER DANS LE PLU

La préservation et la valorisation des paysages agricoles ouverts permettent de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les grands espaces agricoles ouverts,
- Les points de vue remarquables mettant en scène la Montagne de Reims comme élément de grand Paysage,
- La mosaïque de prairies créant une diversité de paysages agricoles,
- Les bandes boisées ou haies arbustives intermittentes,
- Les alignements d'arbres à préserver.

Valoriser les trois grandes typologies de paysages agricoles ouverts

Le territoire de la Montagne de Reims est composé de trois grandes typologies de paysages agricoles ouverts : les grandes plaines crayeuses, les vallons agricoles du Tardenois et les clairières du massif forestier.

L'objectif est de préserver le caractère et les structures paysagères caractéristiques de ces trois typologies de paysages agricoles.

Les grandes plaines céréalières constituent des paysages ouverts formant un écrin autour de la Montagne de Reims. C'est depuis cette large plaine cultivée et traversée par des infrastructures majeures (les autoroutes A4 et A26, le train, le TGV et le Canal) qu'il est possible d'apprécier les points de vue remarquables sur la Montagne de Reims. Ce recul confère à ce poumon vert une illusion de verticalité indépendante de sa faible hauteur.

Les paysages ouverts du Tardenois sont quant à eux beaucoup plus vallonnés et accueillent des vues oscillantes entre paysages ouverts et fermés suivant le relief du terrain naturel. La force des paysages du Tardenois réside dans la mosaïque de milieux de faible dimension (ne dépassant pas un hectare) qui peuvent être perçus comme de véritables « jardins naturels ».



Ambonnay : Valoriser les paysages agricoles autour du village

Limiter l'impact des projets de construction et d'urbanisation sur les paysages agricoles ouverts

L'évolution des surfaces agricoles est principalement liée à l'artificialisation de ces dernières au profit de la création de nouveaux lotissements, de zones d'activités ou de zones commerciales. Le territoire de la Montagne de Reims étant très contraint par l'aire de l'AOC Champagne et la préservation du plateau forestier, les ouvertures à l'urbanisation des villages se font le plus souvent sur les zones agricoles au détriment d'un travail de densification des villages.

Outre la problématique de l'artificialisation des terres agricoles, ces projets soulèvent également la question de la difficile insertion des constructions dans le grand paysage. Les limites entre ces nouveaux tissus urbains et les plaines agricoles ne sont pas, ou mal, gérées dans la plupart des cas.

L'objectif est de renforcer l'insertion paysagère des projets, en prenant en compte le contexte de proximité (tissus urbains, site d'accueil des projets) et la perception des aménagements dans le grand paysage.

Un travail qualitatif sur l'insertion paysagère des futurs aménagements devra être réalisé auprès des porteurs de projets, afin de pallier au peu d'intégration de ces derniers dans le paysage. Ces analyses devront s'appuyer sur des échelles d'études macro et micro, permettant d'apprécier les impacts des projets, tout en préservant et restaurant les structures paysagères du territoire.

Dans ce contexte de vastes étendues dégagées, l'objectif est de garantir la qualité de l'ensemble des aménagements paysagers, en visant une meilleure insertion des villages, des bâtiments de gros volume, des énergies renouvelables et des zones d'activités économiques et commerciales dans le grand paysage.

Développer le patrimoine végétal dans les paysages agricoles ouverts

L'ensemble du patrimoine végétal implanté dans les zones agricoles, a un rôle déterminant dans la perception et la lisibilité de la plaine crayeuse, des clairières et du Tardenois. Il s'agit d'éléments structurants du paysage qui, au travers de remembrement successif, ont disparu des zones agricoles, causant une perte importante pour la biodiversité.

L'objectif est de protéger le patrimoine végétal des zones agricoles, et de le redévelopper à travers des replantations

Les haies, les arbres isolés ou d'alignement et les ripisylves dessinent le paysage, modèlent le tracé des chemins, soulignent les reliefs, les berges des cours d'eau... Cette végétation contribue indéniablement à donner une structure dans le paysage au travers de la création de ces lignes de force qu'elles soient verticales ou horizontales, permettant la lecture des plans successifs que l'on embrasse dans un même champ de vision. Détruire cet environnement végétal revient à induire une banalisation des paysages.

La présence de cette végétation donne une cohérence dans ces paysages ouverts et permet également de travailler qualitativement l'insertion de nouveaux ouvrages ou de bâtiments de gros volume dans leur site.

Les haies champêtres et les alignements d'arbres présentent de multiples qualités qui les rendent indispensables d'un point de vue environnemental et paysager :

- Ces plantations participent à la régulation hydraulique des terres et des rivières en limitant les effets du ruissellement,
- Elles ont un rôle épurateur des eaux avant leur infiltration et elles hébergent de nombreux auxiliaires de cultures limitants les ravageurs et pathogènes,
- Elles accueillent un écosystème riche qui favorise la création de corridors écologiques permettant le développement de la biodiversité végétale et animale, ainsi que l'équilibre des milieux,
- Elles participent à la lecture des saisons dans le paysage grâce à ses floraisons, ses fructifications, ses couleurs automnales et l'aspect de leurs ramures,
- Elles accentuent les lignes de force du territoire qu'elles structurent,
- Elles contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers de l'espace public.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver les espaces viticoles et les espaces agricoles ouverts, et améliorer leur qualité paysagère (mesure 1.2.1),
- Diversifier les cultures et les pratiques agricoles afin de maintenir une mosaïque paysagère sur le territoire. Pour cela, développer de nouvelles activités comme le maraîchage, préserver la diversité des cultures et la mosaïque de prairies, en particulier dans le Tardenois (mesure 1.2.1),
- Evaluer la fonctionnalité des continuités écologiques au sein du territoire par la capitalisation des données existantes et l'acquisition de nouvelles connaissances (mesure 2.1.2),
- Atteindre l'excellence environnementale des pratiques agricoles et viticoles et favoriser le potentiel de biodiversité de ces milieux (mesure 2.2.1),

- Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources (mesure 2.2.1)

OQP 8 – Garantir la qualité de l'intégration des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage

LES STRUCTURES A PROTÉGER DANS LE PLU

La réduction de l'artificialisation des sols en Montagne de Reims permet de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les grands espaces agricoles ouverts,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- La rivière de la Marne et sa ripisylve,
- Les villages clairières et milieux agricoles attenants,
- Les villages et hameaux inscrits dans leur site,
- Les points de vue remarquables sur les unités voisines, sur les coteaux, sur la plaine, en promontoire et sur la vallée,
- La mosaïque de prairies créant une diversité de paysages agricoles.

Veiller à la bonne intégration des énergies renouvelables sur le territoire du Parc

L'empreinte de la production des énergies renouvelables est visible sur les paysages et le cadre de vie des habitants. Ce lien étroit entre le paysage et l'énergie est un préalable qu'il faut travailler pour permettre une meilleure insertion des équipements de production. À l'heure du développement des énergies renouvelables, la bonne intégration des équipements futurs représente un objectif fondamental à atteindre.

L'objectif est de favoriser la production d'énergie solaire, en s'appuyant en particulier sur l'utilisation des toitures des bâtiments et sur les espaces déjà artificialisés.

La qualité de l'insertion paysagère et la préservation des milieux dans lesquels s'inscriront les projets de production d'énergie renouvelable seront les maîtres mots pour permettre leur bonne implantation sur le territoire du Parc, que ce soit pour les projets photovoltaïques ou les unités de méthanisation.

Les éoliennes ne trouveront, quant à elles, pas leur place sur le territoire de la Montagne de Reims eu égard à la Charte éolienne de la Mission Coteaux, Maisons et

Caves de Champagne- Patrimoine mondial qui s'applique sur l'ensemble de l'AOC Champagne et de ce fait sur le territoire du Parc.

Le développement de ces projets de production d'énergie renouvelable se fera par un accompagnement des élus et des partenaires du territoire qui pourront proposer aux porteurs de projet de réaliser une étude dédiée à l'implantation et à l'intégration des projets dans leur environnement paysager ainsi qu'une étude permettant d'identifier leurs impacts sur le milieu sur lequel ils souhaitent s'implanter.

La notion de covisibilité sur les projets sera un élément primordial à prendre en compte, principalement pour les projets implantés sur le triptyque paysager.

Accompagner les porteurs de projet afin de s'assurer de la bonne intégration paysagère et de la préservation des zones naturelles sensibles est un objectif primordial dans la cadre de la mise œuvre de projet de production d'énergie renouvelable :

- La production d'énergie solaire sera principalement orientée vers une implantation sur les toitures des bâtiments. Considérant les toitures comme la "troisième façade des constructions", il s'agira de composer avec ces dernières afin que les projets s'intègrent au mieux dans leur environnement, que ce soit sur des bâtiments patrimoniaux, anciens ou contemporains,
- Les projets photovoltaïques au sol seront localisés de préférence sur les sites déjà artificialisés (friches sans intérêt écologique, sites pollués...),
- En amont de tout projet d'implantation d'une unité de méthanisation, il sera pertinent de minimiser au maximum les impacts de ces structures sur les paysages et leur environnement.



Ex à Chaumuzy : Accompagner les porteurs de projet afin de permettre une meilleure intégration des projets liés aux énergies renouvelables dans le paysage ©A.Radureau

Renforcer l'intégration des antennes de radiotéléphonie dans le paysage

L'objectif est de limiter la visibilité des antennes relais dans le paysage.

Les emplacements des antennes de radiotéléphonie devront être définis de façon stratégique afin de limiter au maximum leur impact dans le paysage de la Montagne de Reims. Au cours des échanges avec les opérateurs, il sera primordial de mieux prendre en compte les impacts paysagers potentiels dans les choix des sites d'implantation. Il faudra limiter la visibilité des antennes, en choisissant des teintes qui se fondent dans les teintes naturelles de leur environnement ou de choisir des pylônes arbre quand ils seront implantés en limite du massif forestier.

L'insertion paysagère des éléments bâtis qui assurent l'alimentation en électricité sera également un gage de qualité pour ces projets.



Nanteuil-la-Forêt : Intégration des pylônes de radiotéléphonie dans le paysage 2012/2021 ©G. Bonnel

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Encadrer l'implantation et la production d'énergies renouvelables sur le territoire afin de limiter leur impact sur les milieux naturels et paysagers (mesure 3.1.3)
- Assurer la bonne intégration des antennes de radiotéléphonie mobile dans le grand paysage (mesure 1.2.3),

- Intégrer les enjeux de biodiversité en amont et tout au long des projets d'aménagement (mesure 1.2.3),
- Identifier et promouvoir uniquement les activités économiques non impactantes compatibles avec les continuités écologiques (mesure 2.1.2),
- Prendre en compte la biodiversité dans le développement des énergies renouvelables (mesure 2.1.5),
- Évaluer la capacité d'accueil de territoire pour ces infrastructures afin de ne pas engendrer de nouvelles cultures plus consommatrices en eau et en intrants (mesure 2.4.1).

OQP 9 - Préserver et valoriser les lisières forestières et qualifier les perceptions visuelles depuis le rebord du massif

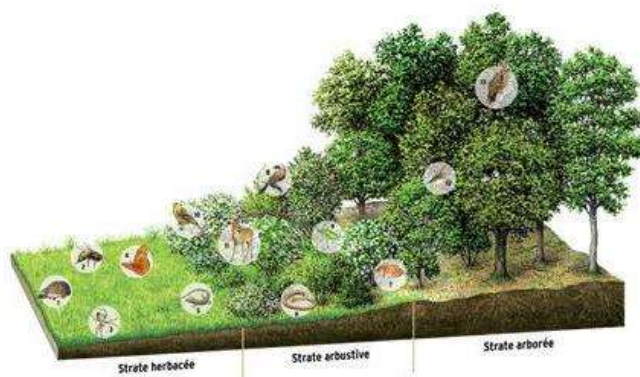
LES STRUCTURES A PROTÉGER DANS LE PLU

La préservation et la valorisation des lisières forestières permettent de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les lisières forestières plus ou moins étagées,
- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les points de vue remarquables sur les unités paysagères voisines,
- Les points de vue remarquables sur les coteaux et sur la plaine,
- Le haut des coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les points de vue remarquables sur les vallées (covisibilité entre les rives et les versants).

Valoriser les lisières, qui sont des sites d'exception pour préserver la biodiversité

La lisière du massif forestier et ses boisements inscrits dans la pente forment un paysage linéaire emblématique qui borde le sommet de la Montagne de Reims en traversant plus de quarante communes. Cet espace de transition constitutif du triptyque paysager de la Montagne de Reims, est à la fois un milieu écologique unique, une zone de rupture entre le paysage fermé du massif forestier et un lieu exceptionnel offrant des fenêtres paysagères ouvertes sur les coteaux, la plaine et les vallées. Des sentiers de grandes randonnées jalonnent la lisière et donnent accès : au plateau forestier, aux



Des lisières étagées comme habitat naturel et corridor écologique ©PnrMR

coteaux, à certains villages, à des points de vue remarquables, aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux ZNIEFF de type I et II.

À l'interface entre deux milieux, les lisières accueillent une faune et une flore diversifiées, car elles hébergent à la fois des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts. Elles peuvent servir de voies de déplacements pour les animaux, jouant le rôle de « corridors écologiques ». Ceux-ci permettent de relier des milieux naturels éloignés en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à leurs cycles vitaux (reproduction, alimentation, refuge...).

L'objectif est donc de renforcer la qualité paysagère et écologique des lisières, en développant en particulier les lisières étagées.

La présence de lisières étagées et diversifiées est nécessaire pour connecter les milieux entre eux, ce qui favorise les rencontres entre les animaux et la dispersion des espèces végétales. La majorité des lisières présentent des faciès peu étagés, où le cordon arbustif et le cordon herbacé sont absents. Une amélioration de l'état écologique des lisières, notamment via leur étagement, est donc nécessaire. La strate arborée coupée et valorisée permettra un étagement progressif de la végétation en favorisant le développement du cordon arbustif. Le but est d'obtenir des faciès diversifiés et dont les proportions seront plus équilibrées.

L'objectif est également d'améliorer l'appropriation des enjeux d'aménagement des lisières avec des espèces indigènes, par une sensibilisation des acteurs du territoire, notamment les acteurs viticoles et forestiers.

La sensibilisation des acteurs du territoire à des méthodes d'entretien plus douces est une première étape en faveur de la préservation de ces milieux. L'amélioration des lisières s'entend également via la gestion des dépôts, la gestion des plantes exotiques envahissantes (Berce du Caucase, Robinier faux-Acacia, Sainfoin d'Espagne...) et la préservation des milieux naturels remarquables tels que les pelouses sèches, les éboulis crayeux, les mares et les zones humides.

Valoriser les fenêtres paysagères remarquables situées sur la lisière, tout en limitant au maximum les covisibilités depuis ces sites

Les points de vue remarquables situés sur la lisière forestière constituent des ouvertures privilégiées sur le paysage et donnent à voir des éléments emblématiques du patrimoine, des milieux naturels, les coteaux ou encore la ligne d'horizon de la plaine crayeuse.

Ils sont répartis sur l'ensemble de la Montagne de Reims et permettent de découvrir la diversité des paysages qui la constitue. Cependant, ces points de vue doivent être développés avec parcimonie, en prenant en compte l'impact qu'ils peuvent avoir dans les paysages et l'environnement qui les entourent.



Des lisières étagées rares à préserver et à valoriser ©A. PINELLE

L'objectif est d'encadrer l'ensemble des projets qui souhaitent s'inscrire sur la lisière, afin d'en préserver la fonctionnalité écologique tout en permettant leur bonne intégration dans le paysage.

Pour cela, l'accompagnement des porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés, est indispensable afin de leur permettre de mieux appréhender l'analyse du site dans lequel le projet s'inscrira. Cet accompagnement permettra d'insérer au mieux ces aménagements dans leur contexte, pour préserver au maximum les covisibilités depuis les coteaux ou les vallées.

Dans le cas d'aménagements en limite de lisière, l'objectif est de réaliser des documents d'urbanisme ambitieux permettant d'encadrer la qualité des projets.

Dans certains cas où les villages sont enserrés par le vignoble, il subsiste parfois des projets d'extension du tissu urbain sur la lisière. **L'objectif est de limiter aux maximums ces projets et leur emprise.** Les bonnes pratiques d'aménagement devront également être valorisées, pour permettre la préservation des continuités écologiques entre le massif forestier et la cuesta. Pour ce faire, il sera possible de s'appuyer sur le règlement des PLU ou des orientations d'aménagement et de programmations (OAP) pour minimiser l'impact de ces projets.

Les documents pourront stipuler, par exemple, l'obligation de sauvegarder certains arbres dans les jardins des potentielles futures habitations situées en lisière de forêt, de mettre en place des clôtures permettant le passage de la petite faune dans les jardins ou encore de limiter le plus possible les éclairages au sein de zones aménagées.

L'aménagement de liaisons végétales entre le centre des villages et la lisière est un objectif à atteindre, pour développer une trame verte favorable aux continuités écologiques.

La valorisation des accès à la lisière depuis le cœur des villages sera un élément à travailler dans le cadre des PLU. En concertation avec les élus, il est conseillé de mettre en œuvre une trame plantée composée d'essences indigènes connectant le centre du village à la forêt, d'entretenir les chemins communaux de façon durable, de créer des trames paysagères multifonctionnelles en lien avec des projets d'agroforesterie ou encore de planter des haies ou vergers.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver les principales lisières du massif forestier, et accompagner les éventuels projets d'aménagement situés à proximité des lisières, afin de limiter leur impact paysager (mesure 1.2.1).

- Préserver et restaurer les corridors écologiques territoriaux et supra-territoriaux pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles (mesure 2.1.2),
- Préserver l'intégrité du massif forestier, élément structurant du paysage de la Montagne de Reims et prendre en compte l'aspect paysager (covisibilité, lisières...) dans la gestion forestière (mesure 2.1.2),
- Développer la diversité et l'intérêt écologique des peuplements forestiers notamment à travers le maintien de lisières étagées

1.5. Le PLU d'Ambonnay pourrait être un processus de planification territoriale permettant d'enclencher une action paysagère sur le long terme

1. Élaboration d'un diagnostic paysager dans le Rapport de Présentation

Le diagnostic paysager permet d'accéder à une meilleure connaissance de l'espace. Il fait varier les échelles et les points de vue, pour mettre en lumière les enjeux d'aménagement propres au territoire.

Il fait ainsi ressortir des structures paysagères* majeures (chemins, continuités écologiques*, percées visuelles*), sur lesquelles se fondent les premiers jalons du PLU. L'avantage de s'accorder d'emblée sur des formes linéaires est qu'elles résisteront aux sauts d'échelles qui rythmeront la suite du processus de planification.

LES VALEURS ET LES QUALITÉS DU PAYSAGE DU QUOTIDIEN

Appréhender ce même espace en projet, par le biais du paysage, signifie : se concentrer sur les impressions qu'il suscite, au moyen de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, du toucher, du goût et sur les usages qu'il abrite, parfois peu connus. Cela induit d'organiser des visites sur le terrain et/ou des ateliers d'échanges entre acteurs, sur la base de photos, de vidéos, de dessins, d'objets, réalisés ou collectés par les participants. En expliquant leurs choix, ils attribuent des valeurs et des qualités à leur cadre de vie (identitaire, esthétique, récréative, résidentielle).

- Au travers de son Plan de Paysage élaboré à l'échelle de l'ensemble de son territoire, le Pnr MR pourra vous apporter ses connaissances et son expertise sur la valorisation et la préservation de ses paysages du quotidien qui le constituent.

2. PADD : Les secteurs paysagers au cœur du projet de territoire

En tant que projet de territoire, le PADD est la clef de voûte du document final. La question du paysage étant par essence, transversal, sa traduction dans le PADD se décline à travers les orientations des différentes dimensions du projet du territoire.

Le passage entre le diagnostic et le PADD doit faire preuve de transversalité et d'un croisement des enjeux, dont notamment les enjeux paysagers de chacune des unités

de paysage. Les objectifs de qualité paysagère identifiés dans le projet de Charte seront également à préserver dans le cadre d'orientations du PADD.

3. Élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP thématiques

Les orientations thématiques peuvent être envisagées comme une manière de décliner les dispositions portant sur l'aménagement à l'échelle du territoire ou sur un large secteur géographique.

Proposition d'orientations thématiques permettant d'aborder le paysage :

- Gestion des paysages et des espaces naturels : décliner pour chaque unité paysagère les objectifs de qualité paysagère et proposer une vision prospective de l'évolution du paysage sur le territoire,
- Gestion de l'eau : définir des principes de maîtrise des ruissellements en milieu agricole et en milieu urbain,
- Gestion de l'interface ville/nature : définir des principes de traitement des franges urbaines et d'intégration paysagère et architecturale,
- Continuités écologiques : articuler le paysage et la fonctionnalité écologique des espaces verts urbains,
- Relief : proposer des principes généraux d'intégration des constructions dans les pentes.

OAP sectorielles

Les OAP sectorielles portent sur des zones à urbaniser et, pour certaines, sur des zones urbaines existantes, afin de prendre en considération les caractéristiques urbaines et paysagères, les densités, etc.

Les enjeux paysagers pourront être abordés dans chaque OAP, elles permettront notamment d'identifier les éléments de patrimoine à préserver, les linéaires boisés, les arbres isolés, les cônes de vues, le traitement des limites entre l'espace public et l'espace agricole ou naturel, les entrées de village...

À ces invariants, pourront s'ajouter des données propres à chaque OAP, déterminées par les élus en fonction de leurs souhaits et des enjeux propres à chaque site.

2. URBANISME

La Montagne de Reims comprend de nombreux villages remarquables préservés de tout étalement urbain grâce à la présence du vignoble et de la forêt qui les enserre. En contrepartie, l'étalement urbain est de plus en plus marqué dans la plaine, avec la création de lotissements peu cohérents avec le reste du village et dont les limites sont peu intégrées dans leur contexte.

Un accompagnement constant des porteurs de projet reste indispensable pour continuer à intégrer les nouvelles constructions, ainsi qu'une identification dans les documents de planification permettant de :

- Maitriser l'étalement urbain,
- Préserver les villages inscrits dans leur site en permettant une meilleure insertion paysagère de leurs silhouettes,
- Valoriser et travailler toutes les limites entre les constructions et le paysage (bâtiment de gros volume ...),
- Requalifier les zones d'activités économiques afin de mieux les intégrer dans leur contexte.

À ce titre, il nous apparaît indispensable que l'ensemble des points cités ci-dessous puisse être préservé dans le cadre du document d'urbanisme :

1. Préservation des formes urbaines et des villages remarquables

1.1. Implantation des villages dans le paysage

Sur la cuesta d'Ile-de-France, les villages sont localisés à des altitudes variables dans des creux des coteaux et généralement à proximité de sources. Cette implantation dans des zones creuses leur confère une logique urbaine similaire sur l'ensemble de la cuesta.

Sur les paysages de plateau, les villages ont trouvé leur place dans les clairières au centre de la forêt, créant ainsi des « villages clairières » tel que Ville-en-Selve, qui ont été à la base de la création du Parc naturel régional. Dans le Tardenois, les villages sont le plus souvent blottis dans la partie la plus creuse du coteau, « la cuve ». Les vallées sont ainsi ponctuées de villages de fond de vallée proche des rivières.

1.2. Des limites urbaines marquantes dans le grand paysage

Les villages de la Montagne de Reims et leurs façades sont particulièrement reconnaissables par leur aspect compact au cœur des coteaux si on les découvre depuis la plaine Crayeuse. À l'inverse, vus de l'intérieur de la cuesta, ils semblent se cacher dans les creux du relief.

Les façades de certains villages sont exemplaires par la qualité architecturale des bâtiments qui les composent, mais également par la limite perçue et la qualité de leur forme urbaine visible depuis la plaine agricole. Ainsi le village de Verzenay est composé de façades emblématiques de l'architecture traditionnelle avec un découpage très net entre le milieu viticole et les bâtiments d'habitation ou les bâtiments agricoles d'inspiration contemporaine.

1.3. Pressions liées au développement de l'urbanisation

Les zones d'ouverture à l'urbanisation identifiées dans les documents d'urbanisme permettent la création de nouveaux lotissements dont la qualité et l'insertion dans le paysage sont très disparates. Ces zones d'ouverture sont généralement localisées comme des zones potentielles ne se trouvant ni sur l'AOC Champagne, ni sur des milieux naturels à préserver. Au regard de la pression foncière sur le territoire du Parc, l'évolution des villages se fait le plus souvent au détriment des zones agricoles, identifiées comme des zones constructibles, ou au niveau des lisières de forêt particulièrement sur le flanc nord de la Montagne de Reims.



Développement de l'urbanisation sur la commune d'Ambonnay

Pour la majorité d'entre eux, ces lotissements ne suivent pas les objectifs indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans les permis d'Aménager. En effet, ces derniers demandent très explicitement de réaliser une

intégration paysagère qualitative de ces futures constructions afin de limiter l'impact des lotissements dans le grand paysage.

Le choix des matériaux de construction et l'application des avis du Parc et des services instructeurs ne sont pas forcément pris en compte. Cela entraîne des impacts importants de la part de certains projets dans le grand paysage, de par leur non intégration et leur visibilité.

Cependant, il est à noter que de plus en plus de communes souhaitent modifier leurs documents d'urbanisme afin de durcir le règlement des zones d'ouverture à l'Urbanisation et des permis d'aménager (principalement sur les formes et teintes de toiture ainsi que sur le choix des enduits).

- ✓ Il serait intéressant d'indiquer dans le Document d'Orientation et d'Objectifs une orientation permettant d'encadrer l'inscription de ces projets dans leur site.

1.4. Une vacance encadrée par les documents de planification

Les bâtiments vacants sont répartis sur l'ensemble des communes du territoire, il s'agit en partie de logements qui ont vocation à accueillir des vendangeurs sur une période de deux à trois semaines par an et qui sont inoccupés le reste de l'année. L'analyse des dynamiques des logements vacants est détaillée dans la partie liée à l'évolution de la vacance et les problématiques de vieillissement du parc de logements.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, le sujet de la vacance devra être travaillé comme un sujet stratégique afin que l'ensemble des partenaires travaillent conjointement pour faire évoluer cette vacance et envisager de changer le mode d'occupation de ces bâtiments.

2. Préservation des zones Naturelles, Agricoles et Forestières

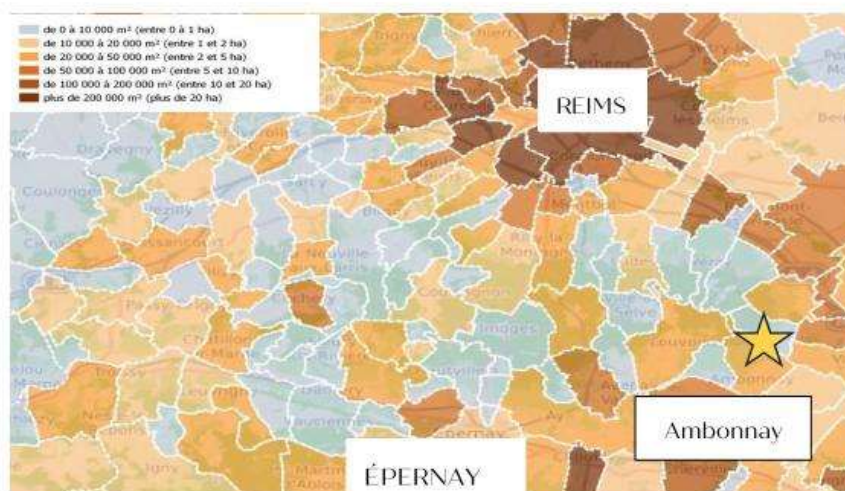
2.1. Un étalement urbain progressif des communes limitrophes du Parc

La pression liée aux nouvelles constructions implantées sur le territoire entre 2009 et 2018 est très importante, essentiellement pour les communes situées aux franges du Parc. La commune de Pargny-lès-Reims en est un exemple représentatif avec 57 constructions neuves sur la commune au cours de ces 9 années d'étude. L'intérêt pour ce type de commune accueillant des services de proximité, des établissements

scolaires, situé à proximité du bassin d'emploi de Reims et de la gare TGV est grandissant.

Cet étalement urbain lié aux nouvelles constructions impacte les paysages du Parc, qui se modifient et mutent progressivement vers une urbanisation de plus en plus importante. Ce phénomène est particulièrement marqué pour les communes situées à proximité des villes portes. Cet étalement urbain reflète les besoins et envies des habitants qui souhaitent bénéficier d'un cadre de vie plus naturel et rural à proximité des agglomérations et de leurs emplois et services. Dans la continuité de l'encadrement des documents d'urbanisme par les Personnes Publiques Associées, ces nouvelles urbanisations devront faire l'objet d'une vigilance accrue pour qu'elles s'insèrent au mieux dans les paysages. Ce travail pour éviter la banalisation des formes urbaines sera un enjeu majeur pour permettre la valorisation du territoire.

L'évolution des espaces banalisés des villes et villages situés aux abords du Parc est également impactante pour les paysages du territoire. Du fait des covisibilités importantes depuis les coteaux sur la plaine, la lecture de cet étalement urbain en est encore plus lisible, d'autant plus que ces dégradations lentes des paysages sont localisées au niveau des « entrées » du Parc et peuvent donc laisser une première « expérience Parc » mitigée aux usagers.



Flux d'artificialisation pour la période 2009- 2019 en m² (Source : Portail national de l'artificialisation)

2.2.Limiter la consommation sur les ENAF et tendre vers le Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée à l'échelle des 70 communes du nouveau périmètre de la Charte. Les données ont été récoltées entre 2009 et 2020 et proviennent du portail de l'artificialisation des sols du Cerema.

- La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'échelle du PNR MR s'élève à **125.92 ha** pour 70 communes.

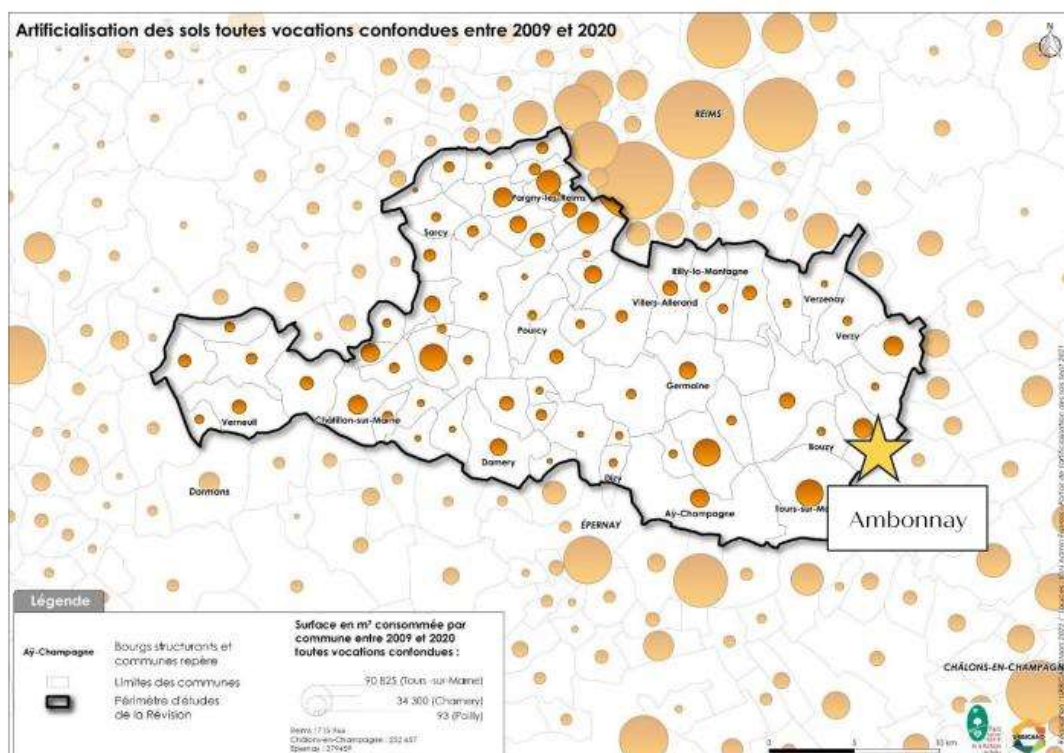
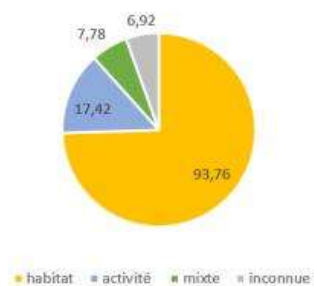
Cette consommation correspond à une moyenne de 1.79 ha consommé par commune entre 2009 et 2020.



- L'évolution de la consommation sur le territoire entre 2019 et 2020 est relativement stable au niveau de la destination de l'habitat. Cependant, il est à noter que les pics de consommation du graphique ci-dessus correspondent à la création de zones d'activités économiques,
- Les surfaces artificialisées ont principalement pour vocation « l'habitat », avec une consommation à l'échelle du PnrMR de 93.86 ha, soit 74 % de la surface totale consommée,
- L'usage d'activité représente une consommation de 17,42 ha, soit 14 % de la surface totale consommée.

- L'ensemble des consommations mixtes (à la fois de l'habitat et de l'activité) et des consommations inconnues s'élèvent à 14.7 ha, soit 12 % de la surface totale.

Consommation Foncière/ ha - PNRMR



2.3. Les leviers d'action de la sobriété foncière et le rôle du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour limiter l'artificialisation des sols

La stratégie du Parc en matière de limitation de l'artificialisation des sols va s'orienter vers l'application de la loi Climat et Résilience.

Pour concourir à l'atteinte de cette trajectoire, le PNRMR va s'orienter vers un accompagnement des communes pour développer des projets expérimentaux afin de réduire par deux la consommation des ENAF à l'horizon 2031.

Pour ce faire, de nouveaux leviers et moyens d'intervention vont être donnés aux autorités locales pour encourager le recyclage des zones urbanisées et éviter au maximum l'étalement urbain, tout en mettant en œuvre la densité qui soit en adéquation avec le SCoT en vigueur.

L'enjeu est d'apporter la plus grande vigilance aux développements des projets, afin qu'ils consomment le moins de terres naturelles, agricoles et forestières, et de privilégier dans la mesure du possible la réutilisation de sites déjà urbanisés (logements vacants, friches industrielles ou commerciales ...) et de favoriser la conception et la construction d'opérations plus compactes intégrant des espaces verts.

Parmi les mesures que nous souhaitons développer sur la Montagne de Reims en partenariat avec la Communauté urbaine du Grand Reims, figurent entre autres les propositions suivantes :

- **La maîtrise de l'étalement urbain, avec en principales mesures :**
- **Le renouvellement urbain et l'optimisation de la densité des espaces urbanisés :**
 - o Les centres-bourgs et leurs périphéries (zones d'activités commerciales, lotissements, délaissés d'infrastructures) recèlent de nombreuses opportunités pour accueillir de nouvelles fonctions urbaines, davantage d'espace public et de mixité, au bénéfice des habitants et des entreprises. Les révéler permettra de redonner vie à des quartiers vieillissants, parfois déqualifiés et de les ouvrir à de nouveaux usages,
 - o La mobilisation des espaces vacants, des dents creuses et le recyclage des friches économiques et commerciales.
- **La préservation et la restauration de la biodiversité dans les villages :**

- Des mesures en faveur du développement de la nature dans les bourgs et villages, afin de rendre obligatoire la fixation d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables dans le règlement des PLU,
- Un accompagnement du Parc pour renforcer la mise en valeur des continuités écologiques,
- La réduction du réchauffement dans le tissu urbain, au travers de la création d'espaces généreux de nature dans les villes et villages.
- **La renaturation des sols artificialisés**
 - La renaturation est une opération permettant à un milieu modifié et dénaturé par l'homme de retrouver un état proche de son état naturel initial.
 - L'identification des zones de renaturation dans le PLUi-H,
- **Développer des projets de désimperméabilisation des espaces publics et des cours d'école.**

2.4. Les dispositions du projet de Charte objectif « 2025/ 2040 » permettant de préserver et de valoriser un urbanisme durable sur la Montagne de Reims

Mesure 3.1.1. Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière	• Élaborer et mettre en œuvre des stratégies collectives pour valoriser le foncier mobilisable, disponible sur le territoire - Identifier les zones de mutabilité des espaces urbanisés • Réduire la consommation foncière et contribuer à la mise en œuvre d'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, - Préserver les espaces naturels, viticoles et forestiers de l'urbanisation (PP) et réduire considérablement l'artificialisation sur les espaces agricoles pour atteindre la trajectoire ZAN, en développant des limites d'urbanisation entre les villages (PP), - Veiller à la protection des espaces à forte valeur écologique au sein des documents d'urbanisme en les préservant des éventuelles constructions • Identifier, réhabiliter et requalifier les friches d'activités économiques, commerciales et les îlots d'habitats dégradés afin d'utiliser au mieux le potentiel de ces zones déjà artificialisées - Evaluer le potentiel de mutation, de densification et de requalification des Zones d'Activités Economiques existantes - Valoriser le foncier vacant, les espaces enfrichés ou en cours d'enfrichement au niveau des zones d'activités existantes, les îlots d'habitat dégradés, afin de requalifier ou revitaliser les espaces déjà artificialisés, - Réhabiliter les friches viticoles et agricoles du territoire • Renaturer les sols au travers de la mise en œuvre de projets de désimperméabilisation et de désartificialisation. - Mettre en œuvre des projets de renaturation des sols artificialisés - Désimperméabiliser certains espaces publics comme les cours d'école, des parkings ou les places publiques afin de créer des îlots de fraîcheur dans le tissu urbain - Prendre en compte la thématique de la ressource en eau au cœur des villages, dans le cadre des projets de renaturation
Mesure 3.1.2. Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages	• Densifier les villages - Privilégier la densification et la requalification du foncier déjà artificialisé, tout en respectant les morphologies urbaines caractéristiques du territoire - Encadrer les extensions urbaines afin qu'elles respectent et préservent les structures paysagères caractéristiques du territoire • Préserver la biodiversité au sein des enveloppes urbaines afin de maintenir des espaces de nature non artificialisés au cœur des villages permettant le développement de la Trame verte - Identifier et préserver les corridors écologiques, les zones humides et les habitats remarquables dans les bourgs et les villages, et maintenir le fonctionnement de ces écosystèmes

3. Données de l'artificialisation Ambonnay

En Montagne de Reims comme dans toute la France, l'étalement progressif des villes et villages au profit du développement de l'urbanisation et des infrastructures étend l'artificialisation des sols sur l'ensemble du territoire.

Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale du sol, au profit de fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...)

Au niveau national, entre 20 000 et 30 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sont consommés chaque année en moyenne, avec une diminution tendancielle au cours de ces dix dernières années.

3.1. Les conséquences de l'artificialisation sur le territoire

Les conséquences directes de cette artificialisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont les suivantes :

- **Des conséquences écologiques**, car l'artificialisation porte atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone et elle augmente les risques naturels par ruissellement. Elle augmente également :
 - **L'accélération de la perte de biodiversité** : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaître l'habitat d'espèces animales ou végétales de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.
 - **Le réchauffement climatique** : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO². De ce fait, ce sol artificialisé participe à la hausse du réchauffement climatique. De plus, il y a une diminution de l'albédo si les surfaces sont sombres.
 - **L'amplification des risques d'inondations** : par définition, un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés.
 - **La réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir** : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires.

- **Des conséquences socio-économiques**, dues à un étalement urbain croissant qui éloigne les logements de l'emploi, des services publics et des commerces et augmente ainsi les déplacements en créant une dépendance à la voiture individuelle. Conséquences qui favorisent :
 - **L'accroissement des dépenses liées aux réseaux** : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont coûteux et viennent souvent ajouter d'autres nuisances à la biodiversité (nuisance sonore, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau...).
 - **L'amplification de la fracture territoriale** : l'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforcent également la fracture sociale déjà présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces.

3.2. La loi Climat et Résilience

Lecture de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et des décrets 2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022

L'État a souhaité protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), en instaurant un objectif de « Zéro Artificialisation Nette » prévu par le Plan Biodiversité et traduit dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Cette loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, vise à accélérer la transition écologique de la société. Vous trouverez exclusivement dans cette note la traduction des articles de cette loi qui ont attiré à la lutte contre l'artificialisation des sols :

Cette dernière énonce des objectifs ambitieux visant à réduire la consommation d'espace d'ici 2050 et fait évoluer le concept d'artificialisation qui était jusque-là peu compris. L'artificialisation est donc définie comme :

« l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

Cette loi fixe un engagement pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, en s'appuyant sur un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années (2021 – 2031).

Elle impose une réduction de la moitié de la **consommation d'espace** en 2031 par rapport à 2021, puis en 2041 par rapport à 2031, pour atteindre le Zéro artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Ces engagements dessinent une trajectoire de réduction de l'artificialisation qui est **progressive et territorialisée à l'échelle infrarégionale au travers du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires- SRADDET**. L'effort est en effet adapté au contexte local, notamment aux dynamiques démographiques ou économiques, au besoin de revitalisation ou de désenclavement, ainsi qu'aux gisements fonciers artificialisés mobilisables. Il s'agit en effet de concilier les objectifs des diverses politiques publiques, dont celle du logement.

**Le ZAN ne signifie pas l'arrêt de toute construction,
mais porte de nouvelles ambitions pour construire différemment,
tout en préservant les ressources naturelles des territoires.**

3.3.1. La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la commune d'Ambonnay

Dans le cadre de la révision du Plu, la territorialisation de la consommation sera travaillée en lien avec le Scot d'Epernay et sa région.

Cependant à titre indicatif, nous vous communiquons les données liées à la consommation de la commune d'Ambonnay. L'ensemble des données sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers proviennent du site de l'Etat « Mon diagnostic artificialisation ».

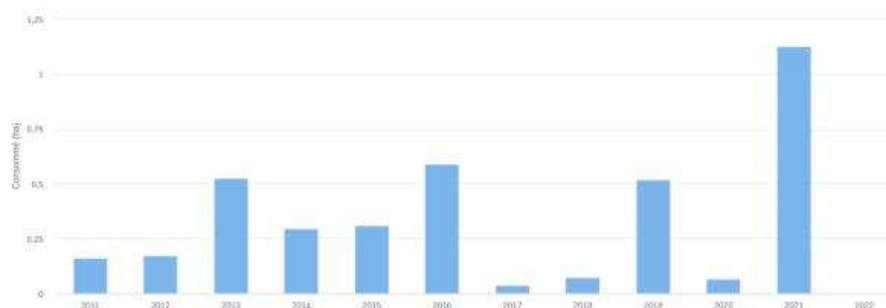
EPCI : Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Population totale : 988 habitants

Superficie : 1174 ha

Bilan de la consommation d'espace d'Ambonnay entre 2011 et 2022 : 3.9 ha

Consommation d'espace annuelle sur le territoire entre 2011 et 2022

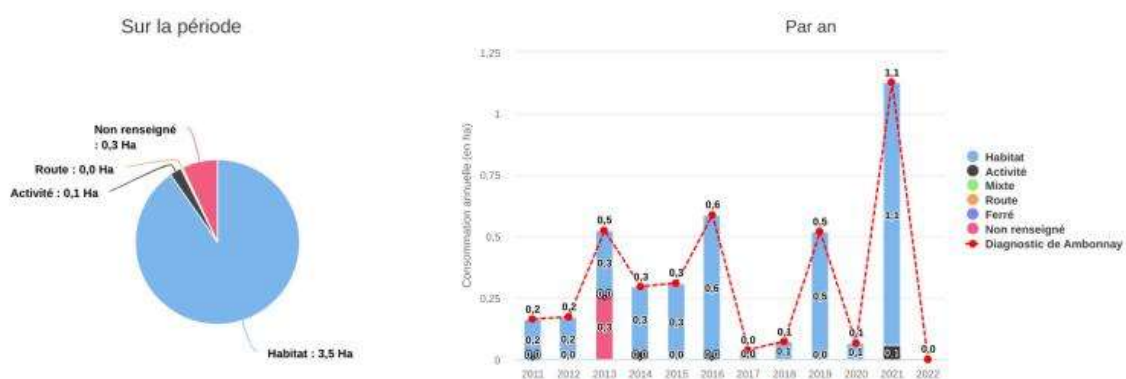


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ambonnay	+0,2	+0,2	+0,5	+0,3	+0,3	+0,6	+0,0	+0,1	+0,5	+0,1	+1,1	+0,0	+3,9

Déterminants de la consommation entre 2011 et 2022

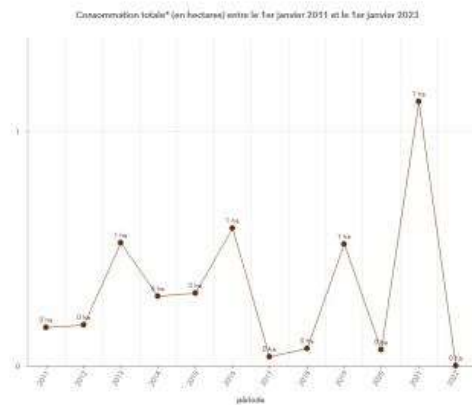
Consommation d'espace à usage d'habitat pour la période 2011-2022 : 3,5 ha

Consommation d'espace à usage d'activité pour la période 2011-2022 : 0,1 ha et 0,3 ha de non renseigné

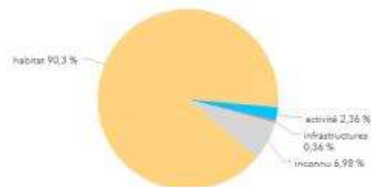


Pour votre information, voici les dernières consommations de 2011 à 2023 :

Consommation d'espaces NAE entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données mises à jour au 1er janvier 2023

Consommation d'espace à usage d'habitat pour la période 2011-2023 90.3 %

Consommation d'espace à usage d'activité pour la période 2011-2023 : 2.36 %

Consommation d'espace à usage d'infrastructure pour la période 2011-2023 : 0.36 %

4. Évolution de l'urbanisation de la commune d'Ambonnay

Extrait du cadastre de 1827 (source : archives départementales de la Marne)



La partie la plus ancienne du village a conservé sa structure (entre fossés). Elle s'organise autour de deux RD formant un Y (place de la Fontaine). La rue saint-Vincent sert d'épine dorsale à un ensemble de rues et ruelles étroites qui rejoignent les avenues périphériques ayant remplacé les fossés. La trame des rues est semblable aux arêtes de poisson car il n'y a pas de liaisons entre les ruelles. Quelques ruelles se terminent même en impasse. Le centre agarde la densité d'un village du moyen-âge. Dans cette densité, une autre petite place s'ouvresur la rue Saint-Vincent (place de la Croix).

Le développement du village s'est fait dans un premier temps autour du centre ancien en débordant des fossés. Ce développement s'est fait sur les pourtours Nord, Est et Sud, la partie Ouest étant tenue par le vignoble. Plus récemment le village s'est étendu vers le Sud-Est en franchissant la « barrière » formée par la RD. Le développement récent du village se caractérise par des extensions pavillonnaires. Il se situe le long de la voie de communication majeure de la commune (jointure D19-D37 – lien Chalons-Reims), formant ce qu'on appelle l'« étalement urbain ».

L'implantation des extensions dans le village :

La disposition des nouvelles habitations dans le village ne prend pas en compte la topographie du site. Elle est faite au coup par coup, sans réflexion globale. Les maisons sont au milieu des parcelles, entourées d'un jardin. L'alignement sur rue et la mitoyenneté n'existe plus : les maisons tournent le dos à l'espace public.

La composition du bâti sur la parcelle (à quelques exceptions près) :

Les extensions se composent de maisons individuelles. Ces pavillons sont standardisés et leur architecture ne fait pas référence aux spécificités locales. Ce modèle d'habitat se retrouve dans d'autres régions de France.

- Densité ancien village = 24 habitations / ha
- Densité lotissement = 9 habitations / ha

Évolution et phases de croissance du village*



Légende :

- Limite du vignoble
- Evolution avant 1850
- Evolution de 1850 à 1968
- Evolution après 1968

* Tracés réalisés à partir des photos satellite et du cadastre

Enjeux:

- Eviter les excroissances difformes de par leur emplacement, leur hauteur, leur organisation.
- Favoriser le développement urbain et un développement cohérent avec la forme du village.
- Créer une cohérence entre les espaces.
- Reconquérir les espaces lâches, orienter la densification.
- Favoriser la densification de l'habitat et maintenir le lien social entre les habitants du village.

Recommandations /intégration document d'urbanisme:

- Intégration d'un zonage particulier selon le devenir de certaines zones urbaines (choix entre une zone mixte à dominante d'habitat, une zone à usage d'activités ou une zone à vocation spéciale).
- Création de règles spécifiques pour l'intégration des bâtiments de gros volumes.
- Intégration dans le règlement de l'urbanisme de prescriptions liées à l'impact de constructions nouvelles (exemple : article 13 zone U : « afin d'atténuer l'impact des constructions nouvelles dans le paysage, des plantations locales d'accompagnement doivent être créées » ou, « les aires de stationnements doivent être végétalisées »).
- L'intégration dans le règlement du PLU d'interdiction type d'occupation du sol permet également d'éviter l'accumulation de certains points noirs paysagers (exemple : article 1 : les dépôts de matériaux autres que ceux d'origines agricoles sont interdits).
- Intégration de hauteur maximum au faîtage ou à l'égout (article 10). En gardant à l'esprit qu'une hauteur supérieure en zone U voire AU peut permettre une densification et une plus grande liberté architecturale.

3. ARCHITECTURE

Les **patrimoines bâtis diversifiés** du territoire du Parc sont une composante importante de la qualité des paysages. Ces patrimoines, exemples d'adaptation de l'homme à son milieu, sont le reflet d'une culture et de pratiques rurales. Leur originalité tient à la géographie du territoire (climat, relief, nature des matériaux disponibles...), aux activités prédominantes qui s'y sont développées, qu'elles soient viticoles, agricoles ou forestières et aux aléas de l'histoire. Ces patrimoines, souvent interconnectés, constituent un bien commun et une réelle source d'attractivité résidentielle, économique et touristique pour le territoire.



1. Histoire et origines du village

Site ancien, puisque le village doit son nom à un officier romain « AMBONIACUS ». Le village existait donc déjà dès l'époque gallo-romaine. On connaît l'existence d'un cimetière mérovingien derrière « Crilly » un encart d'Ambonnay.

On sait que la vigne, comme pour de nombreux villages de la Montagne de Reims, était déjà exploitée dès l'Antiquité et toujours au Moyen-Age. Le vignoble était moins important. Dès 980, la confrérie de St Vincent fut fondée sous le Comte Herbert II de Champagne.

Nom des habitants : Ambonnagéens et Ambonnagéennes.

1.1. Forme urbaine et implantation

Village de bas de coteau, **Ambonnay** est groupé autour d'un cœur ancien compact percé de rues étroites. L'espace public y est très contraint et le village compte trois petites places à la croisée de rues : place Barancourt (ancienne mare – en cours de réaménagement), place de la fontaine et place de la croix.



Le village garde la trace de ses **anciens fossés** à l'intérieur desquels s'inscrit le cœur du village. Le bâti y est très dense, irrigué par une voie centrale (rue saint Vincent) au débouché des deux routes départementales RD26 et RD19, formant un Y. De la rue principale partent, de part et d'autre, de petites rues étroites, parfois en impasse, parfois débouchant sur les voies périphériques sises à l'emplacement des anciens fossés. Cette forme urbaine en ovale quasi parfait marque l'identité du village.

Les constructions traditionnelles forment des ensembles continus, des fronts de rue de **maisons mitoyennes à l'alignement sur rue** (avec une ligne de faitage parallèle à la rue) qui confèrent un aspect très minéral à l'espace public.

1.2. Constructions traditionnelles

Le **bâti traditionnel** est composé d'habitations (maisons rurales unifamiliales ou maisons de ville) et de petits ensembles associant habitat et dépendances autour d'une cour fermée, qui sert pour les activités agricoles.



Les **volumes** sont simples, le plus souvent sur 2 ou 3 niveaux (R+1-combles) avec une toiture à 2 pans (pente relativement forte) à faible débords, avec ou sans croupes, en tuiles de terre cuite à côtes ou petite tuile plate rouge nuancé avec parfois des lucarnes et une cheminée en briques.

Les constructions plus riches ont parfois une couverture en ardoises naturelles.

Les constructions ont été réalisées avec les **matériaux disponibles à proximité**. Elles



sont en maçonnerie de briques de terre cuite rouges et/ou beiges ou en maçonnerie de moellons de pierre apparente (craie, calcaire, meulière...) ou enduite dans les tons beiges plus ou moins foncé avec un soubassement marqué.

La **pierre meulière** est assez présente sur le bâti traditionnel et compose parfois l'entièreté des murs de certaines constructions. On trouve également

plusieurs constructions mettant en œuvre des **blocs de craie taillés**.

Sur la commune, on trouve également encore tout un **patrimoine ancien construit en**



carreaux de terre (brique de terre crue faite à la main dans un moule et séchée au soleil).

Le **carreau de terre** a été utilisé en remplacement des bonnes pierres de construction. La terre crue (généralement prise dans les terres d'excavation des chantiers de construction) est économique et facile à produire.



Les carreaux de terre sont constitués de terre argilo-sableuse fortement calcaire à laquelle on ajoute souvent des fibres (paille, crins de chevaux...). Sans cuisson, ils sont particulièrement **sensibles à l'humidité et à l'eau en général**. Les murs en carreaux de terre sont donc généralement enduits (enduit perméable à la chaux afin d'éviter la stagnation de l'humidité à l'intérieur des murs), ou au moins abrités des précipitations par un

toit débordant.

Bien que parfois utilisés en remplissage de pans de bois, les carreaux de terre sont la plupart du temps appareillés pour former des murs pouvant atteindre plusieurs mètres de hauteur à l'aide d'un mortier de même nature. Ils sont associés à d'autres



matériaux comme les briques de terre cuite ou des roches dures (meulières, calcaires...) utilisées pour les soubassements, les chainages et pour les encadrements d'ouvertures.

L'emploi de la **brique de terre cuite**, sur les éléments de structure du bâti comme en modénatures (décors des façades : corniches, bandeaux, encadrements...) marque le paysage bâti d'Ambonnay. Ces

détails témoignent de l'attention portée à la qualité technique mais aussi esthétique des constructions.

La **brique de terre cuite** est un matériau caractéristique de la construction locale. De nombreuses briqueteries et tuileries ont longtemps exploité l'argile sur la Montagne de Reims (Ludes, St Imoges, Verzenay, Mutigny...). Celles-ci bénéficiant sur place de la matière première (bois ou terre), et de moyens de transport aisés.

Enfin, il subsiste encore quelques témoins de la construction en structure bois. C'est un mode constructif très ancien qui a perduré ponctuellement, souvent remplacé par la construction « en dur ». Jusqu'au milieu du XIXe siècle, une grande partie des constructions étaient réalisées en bois. Mais peu à peu le bois pour les structures verticales a été délaissé. La structure en bois, comme le remplissage qui peut être en moellons de pierre, en briques ou en carreaux de terre, est rarement apparente, elle est souvent cachée par un enduit.



Les **ouvertures**, plus hautes que larges, sont équipées de volets battants en bois peint ou de persiennes métalliques et soulignées d'encadrements en briques rouges et beiges et/ou pierres, et dans les cas les plus humbles (et/ou les plus anciens) en bois. Le linteau peut être droit en métal ou en bois ou cintré en briques. Les menuiseries traditionnelles sont en bois peint.

Lorsqu'il y a une cour sur rue, celle-ci est souvent close par de hauts murs en maçonnerie enduite avec chaperon en tuiles. Elle peut être fermée par un **porche**, élément important du patrimoine bâti local. Rectangulaire ou cintré, à l'aplomb de la

voirie et des maisons, ou formant une demi-lune, les plus intéressants sont couverts d'une toiture en bâtière (toit à deux pentes).



Le porche qui donne accès à la cour à travers un bâtiment implanté sur rue est appelé **chartil, paradis ou porte-rue**. C'est un élément caractéristique de la maison vigneronne champenoise: un porche profond sous grenier, lieu de passage permettant également par sa taille d'une part le travail au sec et d'autre part l'accès à différents espaces: pièces d'habitat et espaces annexes (caves, celliers, fournil, buanderie...)

dont les portes ouvrent directement sur le porche.



Certains bâtiments, comme les **maisons de notable ou les villas**, ont une architecture particulièrement soignée, mêlant matériaux locaux et d'importation (usage de la pierre de taille notamment). Ils se démarquent du bâti traditionnel avec un style architectural très ornementé (bandeaux séparant les étages, corniches moulurées, ouvertures symétriques, etc.).

1.3. Bâtiments publics

La **mairie d'Ambonnay** est une construction caractéristique de la fin du XIXe siècle. Les communes, sous l'impulsion des lois nouvellement promulguées, se dotent alors de mairies souvent associées à la construction d'écoles.



Souvent basée sur un plan type, sa forme architecturale lui confère une certaine monumentalité : un corps central accessible par un escalier, flanqué de deux ailes (plus basses à l'origine) chacune terminée par un pavillon. La construction utilise des matériaux locaux (maçonnerie enduite, briques de terre cuite) et des matériaux nobles comme la pierre de taille et l'ardoise (en couverture).

La **salle de fêtes**, rue Dom Pérignon date du début du XXe siècle.

À l'est, au lieudit les terres jaunes, sont regroupés les **écoles maternelles et primaires** (ensemble bâti au début des années 1990, pour remplacer les anciennes écoles situées derrière la mairie) ainsi que deux **salles communales** (salle socio culturelle et salle multi activités) réalisées en 2014-2015.

1.4. Constructions récentes

À partir du début des années 1970 jusqu'à aujourd'hui, les extensions récentes, réalisées au coup par coup ou sous forme de lotissements, s'implantent sur toute la périphérie du noyau ancien en formant un tissu plus lâche, aéré et sans lien fort avec le tissu traditionnel.

L'étalement urbain du village, grignotant des terres agricoles et d'anciens jardins, est particulièrement notable à l'est au lieudit « terres jaunes » et au sud du village, au-delà de la RD37 (rue de Vaudemange) où se sont implantés les lotissements successifs sur une vaste zone.



Ces constructions rompent le rapport traditionnel du bâti à la topographie, à la rue, à l'orientation. Elles se détachent de la rue et s'implantent en **recul de la voie** laissant de grands espaces devant les maisons, fermés par des **systèmes de clôture disparates** de toute hauteur, couleur ou matériau.

Les **typologies standardisées** (souvent avec sous-sol) ne tiennent pas compte du relief naturel et s'implantent en **déconnectant la construction de son terrain d'assise et en donnant** naissance à des **reliefs artificiels** (buttes, remblais, murs de soutènement, longues rampes d'accès...).



Les **constructions récentes** adoptent pour la plupart un **vocabulaire standardisé** reproduisant des modèles sans chercher à s'adapter au lieu et forment des **juxtapositions de formes banalisées**, parfois agrémentées d'**éléments préfabriqués** : balcons, tours, colonnes ...

Il n'y a plus d'unité : les façades sont enduites dans des tons très clairs ou très colorés avec parfois des parements en imitation ; les couvertures sont en tuiles de toutes sortes (plates ou à relief, rouges, brunes ou ardoisées) ; les toits, à deux ou quatre pans, voire plats, sont percés de fenêtres de toit, d'outreux ou de lucarnes variées, les formes varient du simpliste au très complexe, du passe-partout au bloc « moderne ».

Les **ouvertures** prennent des **proportions carrées** et la porte de garage s'intègre en façade. Les modénatures disparaissent ou deviennent anecdotiques (**éléments préfabriqués**) et les encadrements sont réduits au minimum avec parfois une surépaisseur d'enduit. Les menuiseries et volets traditionnels disparaissent remplacés par des menuiseries en PVC blanc et des volets à écharpes ou des volets roulants.

Des logements collectifs ont été bâtis derrière ma mairie (à la place des anciennes écoles) entre 1996 et 1999. Une maison médicale et paramédicale est implantée rue des arpentis : bloc à toit plat en bardage métallique.

1.5. Gros volumes



Sur la commune, les **bâtiments agricoles** sont disséminés à la périphérie de la zone bâtie, en secteur agricole ou viticole.

Quelques-uns sont insérés entre les secteurs d'habitation comme quelques **bâtiments d'activités artisanales** et une demi-douzaine

sont groupés en bande au nord de la commune (rue des mandelettes).

Très imposants, ils s'intègrent plus ou moins bien selon le traitement architectural de la construction (décomposition des volumes, matériaux, teintes...), leur implantation et le traitement de leurs abords (végétation). Les constructions agricoles isolées sont très visibles dans le grand paysage.



Plusieurs **maisons de champagne** sont présentes sur Ambonnay. On notera :

- le nouveau domaine KRUG (le clos d'Ambonnay – 2024) place Barancourt, au style très contemporain
- et les anciens vendangeoirs MUMM datant du début XXe siècle (rue des vendanges) : construction en maçonnerie enduite et éléments de structure et modénatures en briques de terre cuite beige.

La coopérative, installée en face de la place Barancourt, a été construite au milieu des années 1960.



Elle a été remaniée et agrandie plusieurs fois dans les années 1970, 1980, 2000 jusqu'à aujourd'hui. En 2023-2024, d'importants travaux l'ont entièrement transformée. Implantée sur un îlot complet, elle inclue aussi des parcelles bâties rue du moulin.

A retenir

Le **contexte périurbain** de la Montagne de Reims amène une évolution rapide des villages. Le rythme de transformation du bâti traditionnel et de la construction sur la Montagne de Reims accroît le risque de banalisation du paysage bâti par la perte du caractère d'habitat groupé des villages, la prolifération de modèles de pavillons standardisés ou des restaurations inappropriées mettant en péril l'unité du patrimoine bâti.

Les constructions traditionnelles, tant individuellement qu'à travers des tissus constitués, doivent être préservées comme éléments forts de l'image du territoire. Réalisées avec des matériaux de construction locaux (pierres apparentes, briques rouges et beiges, meulières, enduits...) et une vraie recherche d'ornementation (encadrements, composition des façades, modénatures), la répétition de leurs caractères généraux forme une harmonie (coloris, formes...) et une identité qui doit être prise en compte au titre des paysages et dont la pérennité doit être assurée pour maintenir une certaine unité et originalité du paysage bâti local, complément du paysage naturel.

Ainsi il faut être vigilant lorsque des travaux sont effectués. Car des changements qui pourraient paraître de détails, s'ils se reproduisent sur plusieurs maisons font perdre toute l'homogénéité de la rue, voire du centre bourg.

1.6.Enjeux architecturaux

Protection et valorisation du patrimoine bâti

- Identification et conservation des éléments caractéristiques concourant à l'identité du territoire
- Protection et valorisation des éléments remarquables du patrimoine bâti « ordinaire » et notamment : bâti vigneron (maisons de champagne et loges de vigne), petit patrimoine, porches, modénatures...
- Valorisation des grands monuments culturels ou administratifs et protection des éléments singuliers

Insertion paysagère et qualité des constructions neuves

- **Habitations et leurs annexes** Susciter des projets contemporains mettant en œuvre des matériaux qualitatifs, en dialogue avec l'existant
- **Gros volumes** (activités agricoles, viticoles, artisanales, commerciales ou industrielles)

Requalification et diversification des formes d'habitat pour répondre aux besoins de la population

- Amélioration/réhabilitation de l'habitat ancien dans les règles de l'art en préservant l'identité locale
- Réflexions sur de nouvelles formes d'habitat contemporain comme alternatives au pavillonnaire
- Développement de l'offre de logements locatifs aidés

Généralisation de la haute qualité environnementale dans les constructions

- Maîtrise de la consommation d'énergie
- Économies de consommation d'eau

Lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leur document local d'urbanisme, les communes ou leur groupement compétent prennent en compte les préconisations architecturales du Parc et **s'engagent à interdire dans leur document d'urbanisme toute architecture ou élément architectural en référence à une architecture traditionnelle extérieure au territoire du Parc.**

Elles sont également fortement incitées à :

- Y inscrire des prescriptions architecturales pour la construction (volumes, matériaux, implantations, couleurs...) et la conservation des caractéristiques concourant à l'identité du territoire, ou à se doter de cahiers de prescriptions précisant ses orientations, afin d'éviter la banalisation des paysages bâtis
- Identifier les immeubles dont l'architecture justifie une autorisation de démolir voire une interdiction de démolir ou de transformation avec l'éventuelle application de l'article L. 123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme qui identifie

les éléments du paysage, naturels ou architecturaux à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier et définit, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

- comporter des mesures incitatives (augmentation des droits à construire par exemple) à la réalisation d'économie d'énergie ou à l'utilisation d'énergies renouvelables.

Règle de base

Les constructions ne doivent pas par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains. Elles devront s'intégrer dans le site et l'environnement (aspect extérieur et volumétrie). Cette disposition ne freine pas l'innovation et la diversité architecturales mais demeure une règle incontournable concernant l'intégration dans le paysage local. Ainsi, toute référence à une architecture étrangère à la région (par exemple chalet savoyard, mas provençal, colonnes et frontons ...) est interdite.

Prescriptions et recommandations architecturales

- **De manière générale, un parti architectural clair doit être pris.** Soit une architecture traditionnelle locale, soit un projet d'architecture contemporaine innovante, rompant avec la tradition.

La **RÉHABILITATION DE L'EXISTANT** doit remettre en valeur les aspects les plus caractéristiques et valorisant de l'architecture traditionnelle locale du bâtiment. **Il est notamment obligatoire de conserver et de restaurer toute modénature** (décor en relief type encadrement, corniche, bandeau, chaînage etc. en briques, en pierres...) sauf si leur dégradation rend impossible leur restitution dans leur état d'origine. Elles ne doivent pas être recouvertes. Il est également vivement recommandé de conserver les menuiseries traditionnelles en bois peint (volets battants notamment). le recours systématique au PVC n'est pas la solution adaptée à la réhabilitation. Il peut même s'avérer dans certains cas dommageables pour le patrimoine traditionnel. Préférer des menuiseries (fenêtres et portes) en bois peint.

- Les futures constructions et l'aménagement des espaces extérieurs doivent s'adapter à la topographie des lieux existants. L'implantation se fera au plus près du terrain naturel ou en s'encastrant dans la pente. Les constructions sur tertres ainsi que les terrassements et talutages excessifs sont à proscrire.
- Toute construction neuve en dehors du centre village doit être accompagnée de plantations : arbres, arbustes et/ou haies d'essences locales majoritairement non résineuses.
- Privilégier des volumes simples et une certaine compacité pour réduire les

dépense thermiques. Différents volumes peuvent être associés entre eux.

- Les façades enduites seront majoritairement de finition grattée fin, talochée ou légèrement brossée, dans une teinte beige clair à moyen (cf. références ci-après ou équivalent) ; éviter les tons trop clairs. Les enduits de façade de ton blanc, gris et de couleurs sans cohérence avec l'architecture traditionnelle locale, sont à proscrire.
- Pour information, la finition écrasée donne un aspect méditerranéen aux constructions qui ne sont pas en accord avec les caractéristiques architecturales locales, elle est donc proscrite.



Références : nuancier chromatic 2018 – nuancier RAL classic – nuancier weber

- Un bardage en **bois naturel** non teinté non lasuré peut être autorisé sur les façades. Exemple d'essence de bois naturellement durable : Douglas, Mélèze, Châtaigner ... Les bardages plastiques, PVC et faux bois sont à proscrire. Les constructions en bois massif (madriers ou rondins) sont proscrites.*
- Les matériaux d'imitation, au rendu peu qualitatif (modénatures, éléments de clôture et décors de façade en fausse pierre ou fausse brique, enduit imitation pierres...) comme l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts ou de matériaux bruts brillants (hors vitrage) sont à proscrire.
- Privilégier des éléments techniques extérieurs (climatiseur, pompe à chaleur, antennes, etc.) non visibles depuis l'espace public, ou mettre en œuvre des dispositifs permettant leur bonne insertion (cache, coffre, habillage, peinture mate...).
- Les menuiseries seront faites d'un seul matériau visible. Les petits bois et croisillons éventuels seront du même matériau que les châssis des fenêtres et de même couleur. Privilégier des teintes douces moyennes (cf. références ci-après ou équivalent) ; Les portes (entrées et garages) peuvent avoir une nuance plus foncée que les autres menuiseries. Privilégier des portes de garage à lames verticales, sans cassettes ni hublots.



références : nuancier chromatic 2018 - nuancier RAL classic

- Les volets roulants sont difficilement compatibles avec le caractère architectural des constructions traditionnelles, ils sont donc à éviter. Dans tous les cas, choisir des caissons intégrés à la construction, non visibles de l'extérieur, non saillants ; Pour limiter l'impact visuel des volets roulants, choisir une pose suffisamment en retrait du nu extérieur de la façade.

SILE PARTI PRIS ARCHITECTURAL EST TRADITIONNEL :

- Choisir une couverture en petite tuile plate (type 17x27 cm ou 16x24 cm) ou en tuile à cote (type Huguenot H14 ou équivalent) en terre cuite de ton rouge à rouge flammé / nuancé en harmonie avec les constructions traditionnelles ; les tuiles ton sablé- champagne, noir ou ardoisé et les tuiles canal qui font référence à une architecture extrarégionale qui ne permet pas de valoriser l'identité paysagère des villages de la Montagne de Reims sont interdites ;
- Privilégier des fenêtres de proportions plus hautes que larges ; Les baies vitrées sont acceptées ;
- Pour réaliser des modénatures en briques, choisir une brique majoritairement dans les tons unis rouges, orangés ou beiges, sans « tâche » ni effet « flammé ». Elles peuvent être associées entre elles ou ponctuellement avec des briques

noires ou vernissées. Dans tous les cas, les briques tachetées type léopard sont interdites.

GROS VOLUMES

À l'extérieur comme aux pourtours des villages, les bâtiments de gros volumes construits avec du bardage métallique privilégieront :

- Pour les façades, des couleurs moyennes à foncées, à nuances de terres et de beiges, inspirés des couleurs profondes de l'environnement : par exemple gris beige (RAL 1019), lauze (RAL 7006), brun (RAL 8025 ou RAL 8014) ou approchant.



- Le soubassement maçonné sera limité au quart de la hauteur de la façade (voire moins) pour une composition plus harmonieuse (le bardage peut passer partiellement devant le soubassement).
- Pour les couvertures, des couleurs en accord avec les couleurs dominantes des couvertures traditionnelles rouge brun (RAL 8012), ardoise (RAL 5008), gris graphite (RAL 7015) ou gris terre d'ombre (RAL 7022) ou approchant.



- Pour les portes d'entrée et de garage (à choisir sans cassettes) une couleur moyenne à foncée, en harmonie avec les façades.

CLÔTURES

- Concevoir les clôtures comme des éléments constitutifs du projet d'ensemble, avec la même recherche de qualité et éviter les décrochements disgracieux
- Préférer des clôtures composées de murets surmontés de panneaux pleins ou de dispositifs à claire-voie (type barreaudage, grille ...), la pose d'un grillage de ton vert ou la réalisation de murs enduits de finition « gratté fin, taloché ou légèrement brossé » et de ton beige clair à moyen (cf. références ci-après ou équivalent), accompagnés d'une haie libre composée d'arbustes d'essences locales, en harmonie avec l'environnement bâti local; éviter les panneaux préfabriqués peu qualitatifs et notamment les tons gris foncés / noirs sur de grandes surfaces, sans cohérence avec l'architecture traditionnelle du village.



Références : nuancier chromatic 2018 – nuancier RAL classic – nuancier weber

L'emploi de coupe-vent tissés plastifiés ou de lamelles occultantes, fixés sur grillage, de grilles dites décoratives en béton moulé et de motifs en fer forgé fantaisies, d'éléments tels que roue de chariot, pupitre à champagne, etc.... est à proscrire.

Extrait du guide sur l'urbanisme durable édité par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims :

CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES,
URBANISTIQUES ET PAYSAGÈRES - CRAUP

Afin d'aller au-delà du cadre réglementaire d'un PLU, sans créer d'obligations supplémentaires, le CRAUP permet de donner les clés nécessaires de lecture et de compréhension des composantes patrimoniales paysagères, urbaines et architecturales d'une commune.

Un CRAUP n'a pas de forme définie. Il s'adapte aux besoins d'une commune et peut traiter de sujets divers et variés :

■ PAYSAGE :

- Les composantes du grand paysage et les vues emblématiques
- La préservation des lisières de forêt, des arbres isolés et des loges
- La protection de l'environnement : la trame verte et bleue
- L'intégration des projets hydrauliques
- L'implantation des grands volumes et des bâtiments viticoles
- ...

■ URBANISME :

- L'implantation des constructions
- La morphologie urbaine : forme et hauteur des volumes
- L'aménagement des voies et le mobilier urbain
- Le traitement des espaces publics : les places et les espaces verts
- ...

■ ARCHITECTURE :

- La composition des façades et les percements
- Les menuiseries et volets
- Les toitures : matériaux et pentes
- Les matériaux et couleurs
- Les clôtures
- Les constructions annexes et éléments techniques
- Les enseignes
- ...

La commune d'Hautvillers a réalisé un CRAUP en 2011 pour faciliter et dynamiser la lecture de son PLU. Celui-ci lui permet maintenant de sensibiliser la population à l'aide d'un outil concret lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...).

4. Patrimoine et édifices spécifiques

Histoire de la place Barrancourt

Avant d'être une place, avec des voitures – cette place a été pendant très longtemps, une petite mare d'eau : trop-plein de la source qui alimentait le village.

Nom des rues

Les noms des rues et des ruelles ont été réalisés en fer forgé il y a 25 ans. Elles reprennent l'histoire du village et les noms des bâtiments, des personnes qui ont marqué l'histoire de la commune. On retrouvera par exemple, le nom d'AIRAD « premier seigneur d'Ambonnay ».

L'ancien château

On sait par des textes, que les seigneurs d'Ambonnay vendirent le village à l'ordre de St Etienne de Châlons. On sait aussi par des textes, que l'Abbaye St Basle de Verzy était propriétaire d'Ambonnay suite à une donation de l'abbaye d'Avenay. Beaucoup d'échanges de terres et de propriétés à l'époque médiévale.

Décimateurs d'Ambonnay au Moyen-Âge :

- Abbessse d'Avenay
- Commandeur de Reims
- Abbé St Remi
- Abbé St Martin d'Epernay
- Chapitre de la Trinité de Châlons

Ambonnay disposait d'un château « rue du château », dont on ne sait rien aujourd'hui : détruit y a de cela plusieurs siècles. On dispose de très peu d'éléments pour l'époque médiévale.

18^{ème} siècle : une maison de campagne remplaçait le château.

Il resterait le boyau d'une cave restante (actuelle emplacement du clos Krugg).

La Croix du marché

Croix monumentale de l'ancien marché, érigée en 1582, avec un socle carré, garni d'un encadrement sculpté de tête de morts et d'ossements.

Sur les faces du soubassement, nous retrouvons les 4 évangélistes :

- St Jean/l'aigle
- St Luc/taureau
- St Marc/lion
- St Mathieu/ l'homme ailé ou l'ange

Sur la colonne, décor de feuillage, de vigne et d'olivier. Inscription suivante :

- « En 1644, le marché d'Ambonnay a été rétabli le 14 novembre »

Henri III et Ambonnay

Particularité d'Ambonnay : édit royal de 1578 d'Henri III :

- donne le droit à Ambonnay de s'entourer de fossés et de ponts levis
- donne le droit de foire à la St Luc en octobre

Cf. Plan du village : tracé des fossés très visible ; nom d'une rue « boulevard des fossés de ronde ».

Rue de la chambre chaude – construite en 1913

Salle chaude construite spécialement pour l'entreposage et la mise à l'abri des plants de vignes, suite à la crise du phylloxéra qui toucha l'ensemble de la France dès la fin du 19ème siècle et peu de temps avant la Guerre de 14-18.

Suite à la crise du phylloxéra, généralisation du greffage sur une variété résistante « assemblage entre un porte-greffe et un greffon ».

Eglise Saint Réol

- Classée monument historique.
- Edifice du 12ème siècle – style roman, plus particulièrement la tour carrée reposant sur la chapelle nord.
- Eglise qui au fil des siècles a connu de nombreuses modifications, notamment au XVe et XIXe siècle.
- Chapelles latérales remaniées au 16ème siècle. Bas-côté nord moderne.

Réol vivait au VIIème siècle. Il avait épousé Amathilde qui lui donna plusieurs enfants. Elle était fille de Childéric II, roi de France de la race des Mérovingiens, nièce de son prédécesseur immédiat Saint Nivard. Devenu veuf vers 662, saint Réol embrassa la vie

monastique à l'abbaye d'Hautvillers. Réol fut élu évêque de Reims en 669.

Il fonda vers 673-680, l'abbaye d'Orbais. Saint Réol mourut âgé, en 695, après avoir gouverné l'église de Reims pendant 26 ans. D'importantes reliques sont conservées de lui à Orbais. Elles attirèrent chaque année de nombreux pèlerins pour obtenir des grâces de guérison et de préservation. Il est imploré également pour faire marcher des enfants chétifs et malingres. L'église d'Ambonnay possède comme relique une côte de saint Réol. Sa fête, le 25 novembre est solennisée actuellement à Ambonnay le dernier dimanche de juillet.

EXTERIEUR

- Portail : 2ème moitié du XIIème siècle – porte en arc brisé, colonnette avec des chapiteaux à crochets, facture très simple sans ornementation, style art roman.
- Le chevet : contreforts en forme de colonnettes ornés de chapiteaux coiffés d'un petit cône. On voit à travers les moulures extérieures la disposition ancienne des baies. Une frise court sur la corniche.
- La tour : baies cintrées jumelées et des colonnettes d'angle dans l'esprit roman.

INTERIEUR

Dans la nef, les parties les plus anciennes sont :

- les grandes arcades disposant de larges moulures,
- les chapiteaux décorés pour certains de grandes feuilles recourbées

Les deux travées à l'ouest sont différentes : elles datent de la fin du XIIe siècle, époque où l'on allongea la nef et où l'on construisit la façade. Les chapiteaux sont d'un type différent, ornés de crochets. Les deux travées proches du chœur et les chapelles qui leur correspondent ont été aménagées au XVe siècle. Le bas-côté nord a été élargi au XIXe siècle.

Le chœur et l'abside voutés d'ogives ont été élevés à la même époque que les parties anciennes de la nef. L'abside est décorée d'une arcature basse.

A l'origine, chaque pan de l'abside était surmonté d'un oculus. En 1883, les ouvertures ont été modifiées ; sur mur nord, cette disposition a été néanmoins refaite (restauration années 90).